

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille onze, le 29 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - PUJO - BETTON - RECORC - FERRARO - CELAN - SORHOLUS - DUBOS - LANGLOIS - REMIGI - CHIBRAC - DARNAUDERY - DELARUE - MAISON - BOUSSEAU - LAFARGUE - BATORO - STEFFE - BONNET - COUDOUGNAN - MERLE - METRA - GIBEAUD - LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES : Mmes OTHABURU - GILLME WAGNER - GASTAUD -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs Mme BINET - LAFON JP - HARAMBAT - COMMARIEU - DESCLAUX - SALA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RECORC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Le 23 septembre 2011

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011 à 20 h 30**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n° 2 au budget 2011 de la Commune
- Taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations facultatives
- Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique
- Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Réjouit
- Fixation du montant du préjudice suite à l'implantation sauvage des gens du voyage
- Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse
- Subvention à l'Association Hayat Beni Mellal pour un projet humanitaire au Maroc
- Subvention aux Comités des Fêtes
- ZA Auguste V - Vente du lot n° 6

Domaine et Patrimoine :

- Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl Bermie en vue d'exploiter deux entrepôts couverts sur la ZI Auguste II à Cestas – Avis du Conseil Municipal

Urbanisme :

- Dénomination des noms de rue – Lotissement Les Hauts de Trigan – Lotissement et villages locatifs sociaux

Travaux :

- Avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public d'alimentation en eau potable avec la Compagnie Générale des Eaux
 - Chauffage des bâtiments communaux – Avenant n° 4
 - RD 1010 – Aménagement de sécurité et aménagement du carrefour giratoire de Réjouit

Commande Publique :

- Marché de travaux n° T06-2011 pour la rénovation des baies aluminium dans les bâtiments communaux – Avenant n° 1 – Lot n° 3 : écoles maternelles Pierrette et Parc
 - Marché de travaux n° T11-2010 pour l'enfouissement des réseaux aériens – Avenant n° 1

Personnel

- Modification du tableau des effectifs

Culture :

- Scène partenaire : signature d'une convention avec l'IDDAC

Bibliothèque :

- Contrat de formation avec la Bibliothèque Nationale de France
 - Comité de lecture adolescents : signature d'une convention de partenariat avec le collège Cantelande

Petite Enfance :

- Nouvelle modalité de financement du RAM par la CAF – Avenant à la convention d'agrément du RAM

Cimetière :

- Rachat des concessions pleine terre de Madame Edith Prieto, situées au Cimetière de Gazinet sous les n° 1369 et 1370, achetées en 1991 pour une durée de 50 ans

Divers :

- Question orale « Déchets : redevance incitative et centre de stockage de déchets ultimes » de Mr Guy LAFON, conseiller municipal NPA.

Questions diverses :

Communications :

- des décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - du bilan SIVU 2010
 - Rapport annuel de la Communauté de Communes Cestas/Canéjan.

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 1.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2011 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2011 afin, notamment, de mettre en place les crédits nécessaires aux écritures de régularisation de la cession gratuite d'une parcelle par les consorts HOUQUES, et de transférer de la section de fonctionnement à celle d'investissement les crédits nécessaires à la subvention d'équipement à verser à l'association « Club chez nous ».

La décision modificative n° 2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
204		Subventions d'équipement versées	790,00	021		Virement de la section de fonctionnement	790,00
	2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	790,00				
041		Opérations patrimoniales	500,00	041		Opérations patrimoniales	500,00
	2112	Terrains de voirie	500,00		1328	Autres subventions d'équipement	500,00
TOTAL			1 290,00	TOTAL			1 290,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	790,00				
65		Autres charges de gestion courante	- 790,00				
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 790,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			

Section d'investissement : 1 290,00 €
Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a adopté les propositions de Monsieur le Maire par 27 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 2.

Réf : SG – EE-VS

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES.

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances Rectificatives. Ainsi, pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Les communes ont toutefois l'obligation de se prononcer sur ses modalités d'application avant le 30 novembre 2011

Cette taxe d'aménagement (TA) est aussi destinée à remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Dans la mesure où la Commune est sous le régime d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimal de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, un taux différent, dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, ainsi qu'un certain nombre d'exonérations en application de l'article L.331-9.

A titre d'information, je vous précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Néanmoins, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

Afin qu'il n'y ait pas de perte de recettes par rapport à la TLE actuelle, nos services ont effectué des simulations. Il en ressort qu'il convient d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,50%.

En ce qui concerne les exonérations, je vous propose d'exonérer, à raison de 50% de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide de Prêts à Taux Zéro renforcé (PTZ+),

Vu l'article 28 de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances Rectificatives pour 2010, créant une fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu NPA),

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- Institue sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,50%,

- exonère partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide de Prêts à taux zéro renforcé (PTZ+), à raison de 50% de leur surface.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 3.

OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a réformé le régime de la taxe locale sur l'électricité, afin notamment de se mettre en conformité avec le droit communautaire. Nous passons d'un système de taxe locale sur l'électricité assise sur le montant de la facture à une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) assise sur le volume d'électricité fournie.

Le barème de taxation est de

- 0,75 € par mégawatt/heure pour toutes les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sur des sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovolts ampères,

- 0,25 € par mégawatt/heure pour les consommations professionnelles sur des sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovolts ampères et inférieure ou égale à 250 kilovolts ampères.

Les collectivités locales sont autorisées à fixer un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8, avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante, applicable au barème de taxation de la TCFE.

Un dispositif transitoire pour l'année 2011 prévoyait que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué en 2010 (8 % pour la commune de Cestas).

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune de Cestas à 8.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 4.

Réf : SG - EE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE REJOUIT.

Monsieur le Maire expose :

La convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Cestas Réjouit a été signée le 23 juin 2006.

L'observatoire national de la présence postale a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales et intercommunales en 2011 qui s'élève désormais à 950 euros par mois.

La Poste et l'Association des Maires de France ont également convenu d'apporter les modifications suivantes :

- le minimum d'heures d'ouverture des agences postales communales n'est plus imposé. Désormais, c'est la Commune qui détermine, en fonction des besoins de la clientèle, les jours et horaires d'ouverture de l'agence,

- le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté de 300 à 350 euros par titulaire par compte sur 7 jours,

- la prise en charge par La Poste des frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques.

Ces modifications doivent donc faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec La Poste sur ces nouvelles bases.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3/6 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2006 autorisant la signature de la convention initiale sur l'organisation de l'agence postale communale de Cestas Réjouit,

Considérant la convention cosignée avec La Poste le 23 juin 2006,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu NPA),

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Réjouit avec La Poste.

23/06/2011

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 356 000 000, représentée par Mme Sylvie PERRIN en qualité de Directeur de La Poste du département de GIRONDE

d'une part,

et

La commune de CESTAS, représentée par Pierre DUCOUT en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du/...../ 2011.

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale en date du 6/23/2006 ,dans la commune de CESTAS (Ci-après la « Convention APC »).

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention APC comme suit :

ARTICLE PREMIER : Modification de l'article 2 : « SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »

A compter du 1^{er} JANVIER 2011, l'article 2 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

2-1. Services postaux

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- Vente de timbres-poste à usage courant :
 - Carnets de timbres Marianne autocollants,
 - Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
 - Produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin, ...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster :
 - Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux par lot),
 - Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost,
- Dépôt des procurations courrier,

- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 « GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »

A compter du 1^{er} janvier 2011, le 6^{ème} paragraphe de l'article 3 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

« La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public. »

ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 « FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »

A compter du 1^{er} JANVIER 2011, le 3^{ème} paragraphe de l'article 4 de la Convention APC est complété par ce qui suit :

« ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale. »

ARTICLE 4 : Modification de l'article 5 « INDEMNITE COMPENSATRICE »

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'article 5 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 950 euros (1).

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant : $M \times I / R$

M = 950 € ou 1070 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre de l'année précédente.

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010).

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

¹ L'indemnité compensatrice est calculée à partir de la grille tarifaire figurant en annexe 2.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...). »

ARTICLE 5 : Modification de l'annexe 2 « GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE »

A compter du 1^{er} JANVIER 2011, l'annexe 2 de la Convention APC est intégralement remplacée par le document en annexe du présent avenant.

ARTICLE FINAL : Toutes les autres clauses de la Convention APC demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention APC et ne fasse qu'un avec elle.

Pour LA POSTE
Sylvie PERRIN

Pour La Commune de CESTAS
Pierre DUCOUT

ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

Indemnité*	
au	
01/01/2011	
APC (agence postale communale)	950 € par mois soit 11 400 € par an
APC en ZRR	1070 € par mois soit 12 840 € par an
APC en ZUS	1070 € par mois soit 12 840 € par an
APC inscrite dans une convention territoriale	1070 € par mois soit 12 840 € par an

*Il a été convenu entre l'AMF et La Poste de procéder à une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste à compter du 1^{er} janvier 2011 et de prévoir que l'indemnité serait ensuite revalorisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule indiquée à l'article 5 de la convention (M x I / R).

Par exemple, pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, le mode de calcul sera le suivant :

$$M (= 950 \text{ € [ou } 1070 \text{ €]}) \times I (= \text{xxxxx}) / R (=121,39)$$

M = 950€ ou 1070€ (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = XXX (indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre 2011)

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Pour les indexations annuelles suivantes, « I » sera l'indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre, soit, en général, celui du mois d'octobre.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 5.

Réf : SG

OBJET : FIXATION DU MONTANT DU PREJUDICE SUITE A L'IMPLANTATION SAUVAGE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire expose :

Un rassemblement sauvage de 100 caravanes de gens du voyage s'est déroulé sur les terrains communaux du lieu dit Pot au Pin et sur lesquels ont habituellement lieu des activités associatives : Vol Libre avec l'association LIB'AIL'UL, Astronomie avec l'association AED et Ball-trap avec l'association Trap-club Dubourdieu.

Ce rassemblement a duré près d'une semaine, à compter du 19 juillet 2011. Une demande de mise en demeure en application des articles 27 et 28 de la loi du 5 mars 2007 a été adressée à Monsieur le Préfet.

Plusieurs plaintes ont par ailleurs été déposées auprès de la Gendarmerie de Cestas pour dégradations et branchements sauvages sur un transformateur électrique et sur un poteau incendie de distribution d'eau.

Un arrêté de mise en demeure a été signé par Monsieur le Préfet de la Gironde le 22 juillet 2011 et les gens du voyage ont quitté les lieux le 23 juillet.

Le montant des travaux de remise en état du site a été estimé à 7 078,86 € pour le nettoyage du site par nos services et à 11 936,08 € pour la remise en état de la piste d'envol ULM utilisée par l'association LIB'AIL'UL.

S'agissant d'un rassemblement, notre Commune ayant rempli ses obligations vis-à-vis de la loi par la réalisation, en 2006, d'une aire de stationnement des gens du voyage, il vous est proposé de demander, à l'Etat, le remboursement des frais engagés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- demande à l'Etat le remboursement des frais engagés à la suite du rassemblement sauvage d'une centaine de caravanes de gens du voyage au lieu dit Pot au Pin du 19 au 23 juillet

- dit que le montant des frais engagés fait l'objet d'une estimation pour les travaux en régie municipale et d'un devis (pour LIB'AIL'UL) joints à la présente délibération pour un montant de 19 014,94 euros
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour ce remboursement
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Procureur de la République dans le cadre de la plainte déposée le 19 juillet 2011 (n° 09446 01130 2011) auprès de la Gendarmerie de Cestas.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX REPUBLIQUE FRANCAISE
 MAIRIE
 DE
 C E S T A S
 Tél : 05 56 78 13 00
 Fax : 05 57 83 59 64

REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS MUNICIPALES
 AED ET LIB'AIL'UL APRES LE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE
 JUILLET 2011

- Objet :
- Remise en état de la voie d'accès
 - Réfection clôtures détériorées
 - Nettoyage du terrain (ordures et déchets), évacuation à la déchèterie

<u>Matériel :</u>			
- Camion 15 T	3 jours x 450.00 euros	soit	1 350.00 euros
- Tracto	3 jours x 400.00 euros	soit	1 200.00 euros
<u>Main d'œuvre :</u>			
- 3 jours	72 heures x 23.19 euros	soit	1 669.68 euros
<u>Matériaux :</u>			
- Traitement des déchets	6.5 T x 117.00 euros	soit	760.50 euros
- Barrières bois	10 m x 50.00 euros	soit	500.00 euros
- Calcaire 0.20	30 T x 14.62 euros	soit	438.60 euros
Montant HT		5 918.78 euros	
TVA 19.6 %		1 160.08 euros	
Montant TTC		7 078.86 euros	

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX



TERRASSEMENT
 ASSAINISSEMENT
 DÉFRICHEMENT
 SOUS SOLAGE
 DRAINAGE

CLUB ULM DU POT AU PIN

33610 CESTAS
 N/Réf : 1139S16 01
 Affaire : AMENAGEMENT D'UNE PISTE EN SOL NATURE A l'attention de Alain CREBASSA
 CESTAS le , 28/09/2011

DE VIS

N° de prix	NATURE DES TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant Partiel	Montant Total
1	Aménagement d'une piste en sol naturel de 400 ml sur 40 ml de large					
2	passage du rotovator	1.00	U	1 300.00	1 300.00	
3	Nivellement avec une niveleuse	1.00	U	1 440.00	1 440.00	
4	ensemencement de l'herbe (fétuque)	1.00	U	2 860.00	2 860.00	
5	Installation du chantier comprend les transferts de matériel	1.00	U	1 080.00	1 080.00	
MONTANT DES TRAVAUX H.T.						6 670.00
TVA 19.6 %						1 307.32
MONTANT TTC Euros						7 977.32
Règlement : acompte de 30 % à la commande le solde en fin de travaux, par chèque.						
Yannick ROLLIN Gérant		S.E.E. ROLLIN SARL au capital de 7 650 € 2, route des Fermes - 33610 CESTAS Tél. : 05 56 21 81 00 - Fax : 05 56 21 81 01 SIRET 350 117 148 0001 - APE 4312 B				



TERRASSEMENT
 ASSAINISSEMENT
 DÉFRICHEMENT
 SOUS SOLAGE
 DRAINAGE

CLUB ULM DU POT AU PIN

33610 CESTAS
 N/Réf : 1139S15 00
 Affaire : Reprofilage d'une piste en calcaire
 Commune de CESTAS
 CESTAS le , 28/09/2011

DE VIS

N° de prix	NATURE DES TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant Partiel	Montant Total
1	Reprofilage d'une piste en calcaire avec compactage sur 650 ml de long et 4 ml de large avec apport de calcaire (environ 80 T)	1.00	U	2 920.00	2 920.00	
2	Installation de chantier	1.00	U	390.00	390.00	
MONTANT DES TRAVAUX H.T.						3 310.00
TVA 19.6 %						648.76
MONTANT TTC Euros						3 958.76
Règlement : acompte de 30 % à la commande le solde en fin de travaux, par chèque.						
Yannick ROLLIN Gérant		S.E.E. ROLLIN SARL au capital de 7 650 € 2, route des Fermes - 33610 CESTAS Tél. : 05 56 21 81 00 - Fax : 05 56 21 81 01 SIRET 350 117 148 0001 - APE 4312 B				

2, route des Fermes - 33610 CESTAS - Tél. 05 56 21 81 00 - Fax : 05 56 21 81 01 - accueil.rollin@wanadoo.fr
 Tous les engagements contractés dans cette offre sont assortis d'un cautionnement de 100% de la somme des travaux engagés. En cas de non-paiement des factures, nous nous réservons le droit de suspendre les travaux et de poursuivre les travaux sans préavis préalable. Toute facture non réglée à la date d'échéance perd ses garanties au profit de la commune de Cestas (Art 1123 du Code de Commerce).

2, route des Fermes - 33610 CESTAS - Tél. 05 56 21 81 00 - Fax : 05 56 21 81 01 - accueil.rollin@wanadoo.fr
 Tous les engagements contractés dans cette offre sont assortis d'un cautionnement de 100% de la somme des travaux engagés. En cas de non-paiement des factures, nous nous réservons le droit de suspendre les travaux et de poursuivre les travaux sans préavis préalable. Toute facture non réglée à la date d'échéance perd ses garanties au profit de la commune de Cestas (Art 1123 du Code de Commerce).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 6.
 Réf : SG
 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1937, la Société de Chasse de Cestas, association loi 1901 déclarée à la Préfecture de la Gironde, participe activement à l'organisation et à la gestion de cette activité sur notre Commune.

Cette association a montré un engagement fort et une gestion très constructive, en relation avec la Commune, la Fédération Départementale de Chasse de la Gironde et l'ensemble des partenaires. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique de notre Commune, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et, à sa juste place, à la protection des espaces naturels.

Les multiples et incessants changements que connaît notre société n'épargnent pas le monde associatif qui doit s'adapter, progresser pour demeurer à la hauteur des attentes des adhérents mais aussi des contraintes extérieures. Il en va ainsi de la Société de Chasse de Cestas qui traverse une période de difficultés.

La Société de Chasse a sollicité la Commune pour une aide lui permettant de passer un cap critique au niveau financier. Après plusieurs rencontres notamment avec la Fédération Départementale, il paraît utile d'aider cette association plutôt que de créer une nouvelle structure de type ACCA (association communale de chasse agréée) qui engendrerait des contraintes administratives et compliquerait les relations entre la Commune, les chasseurs et les propriétaires.

Afin de permettre à la Société de Chasse de solder définitivement ses difficultés actuelles, il vous est proposé d'accorder une aide de la manière suivante :

- une subvention complémentaire de 14 000€
- une avance de 4 000€ sur la subvention de l'année 2012

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 29 voix et une abstention (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- décide d'accorder une subvention de 14 000€ et une avance de 4 000€ sur la subvention 2012 à la Société de Chasse de Cestas
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits sur le Budget Communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 7.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HAYAT BENI MELLAL POUR UN PROJET HUMANITAIRE AU MAROC.

Monsieur le Maire expose :

L'Association Hayat Béni Mellal est une association franco-marocaine pour la culture et le développement dont le siège est à Cestas.

Dans le cadre d'un appel à projets 2011 pour les « initiatives locales de développement solidaire » lancé par le Conseil Régional d'Aquitaine, cette association a le projet de rendre accessible l'eau potable au village d'Aït Attou dans la province de Tadla-Azilal/Béni Mellal au Maroc.

Ce projet vise à construire un réservoir d'eau avec ses adductions et une pompe immergée. Ces travaux consistent à apporter l'eau courante pour 600 personnes et permettront aux enfants, notamment les filles, qui vont puiser l'eau quotidiennement à 2 kilomètres, de réintégrer le système scolaire.

Ainsi, dans un cadre de coopération décentralisée liée à l'eau et de développement solidaire (dans l'esprit de la Loi Oudin), il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association « Hayat Béni Mellal ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Hayat Béni Mellal »,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 8.

Réf : SG

OBJET : SUBVENTION AUX COMITES DES FETES

Monsieur le Maire expose,

Les 3 Comités de fêtes de notre Commune font un travail important pour l'animation, la convivialité et la création de lien social dans chacun de nos quartiers.

Ils ont organisé, comme chaque année, les fêtes traditionnelles à Réjouit, Gazinet et au Bourg. Toutefois, les effets de la crise économique et la baisse du pouvoir d'achat pèsent lourdement sur les capacités financières de nos concitoyens qui ont moins fréquenté qu'à l'habitude les animations proposées notamment par les manèges de forains.

Pour les fêtes de Réjouit, compte tenu de la date (la Pentecôte étant fêtée cette année tardivement à la mi-juin), les manèges de forains ne se sont pas déplacés.

Afin de pallier ces manques de ressources financières, il vous est proposé d'accorder une subvention complémentaire à chacun de nos trois comités de fêtes de la manière suivante :

- 300 € pour le Comité des fêtes de Réjouit
- 800 € pour le Comité des fêtes de Gazinet
- 1 150 € pour le Comité des fêtes du Bourg

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- décide d'accorder des subventions complémentaires aux comités de fêtes de la Commune de la manière suivante :
 - o 300 € pour le Comité des fêtes de Réjouit
 - o 800 € pour le Comité des fêtes de Gazinet
 - o 1 150 € pour le Comité des fêtes du Bourg

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 9.

Réf : SG-EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – REATTRIBUTION DU LOT N° 6 ET DETERMINATION DES CLAUSES SPECIALES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 6/22 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2010, vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente du lot n° 6 de la Z.A Auguste V à la SARL DA SILVA MOREAU.

A ce jour, cette entreprise n'a pas effectué les démarches nécessaires afin d'acquérir ce terrain et ce malgré plusieurs relances de nos services. Il convient donc de remettre ce lot à la vente.

La SCI MAD nous a informé de sa volonté d'acquérir ce lot afin d'y construire un bâtiment divisé en plusieurs bureaux à louer.

Le service de France Domaine a été consulté et a estimé ce lot cadastré EK 332 d'une superficie de 1710 m² à 45 000 €, soit 26 euros le mètre carré.

Il convient donc d'attribuer ce lot à la SCI MAD ou toute société s'y substituant.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement pour attribuer le lot n° 6 d'une superficie de 1710 m² de la Z.A Auguste V à la SCI MAD pour un prix de 45 000 € HT,
- de m'autoriser à signer dans un premier temps une promesse de vente avec versement pour réservation d'un acompte de 10% du montant de la vente,
- de m'autoriser à signer l'acte de vente devant le notaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007 se prononçant favorablement pour l'aliénation des lots de la Z.A Auguste V,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2010, déterminant des clauses spéciales relatives aux lotissements d'activités communales,

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 septembre 2011,

Considérant la disponibilité du lot n° 6 de la Z.A Auguste V,
 Considérant que la SCI MAD ou toute société s'y substituant, souhaite se porter acquéreur de ce lot,
 Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
 - autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la SCI MAD ou toute société s'y substituant, et à encaisser un acompte de 10% sur le prix du terrain lors de la réservation officielle,
 - autorise Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente relatif à ce lot devant Maître MASSIE,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 D'AQUITAINE et DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 FRANCE DOMAINE
 208 Rue Fernand Audéguil
 33000 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05 56 00 13 50
 Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Réjane DUVIGNAC
 Téléphone : 05 56 00 13 64
 Courriel : rejane.duvignac1@dgfip.finances.gouv.fr
 Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
 TEL 05 56 00 13 60
 Vos réf. ST/EE/2010/293
 Affaire suivie par Mlle E ELIAS
 N° 2011- 122V2668

AVIS DE FRANCE DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS
IMMOBILIERS
 Art. L. 311-8 code des communes
 Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
 Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
 Art. L.324-1 du code de l'urbanisme
 Art L.451-5 du code de la construction et de l'habitation

MONSIEUR LE MAIRE DE CESTAS
 HOTEL DE VILLE
 BP N°9
 33611 CESTAS CEDEX

1. Propriétaire : Commune de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : le 12/12/2011
3. Situation du bien: CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
EK 332	13 Impasse de Lou Haou ZA Auguste V Lot n°12	1 710m ²

4. Description sommaire :
Grande parcelle nue de forme rectangulaire viabilisée, située dans une zone industrielle et artisanale récente accessible par une impasse, proche de la route nationale entre Pessac et Arcachon.
5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone NAYa : Zone naturelle non équipée, qui deviendra à court terme une zone réservée aux équipements industriels et dépôts ; Emprise au sol fixée à 50% hauteur maximale à l'égout :9m Pas de COS
6. Situation locative. Estimé libre
7. Conditions de la vente: amiable
8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé maintenue: Terrain à bâtir nu équipé

Prix unitaire	Superficie	Prix total arrondi
26€ le m ²	1 710 m ²	45 000€

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.
 S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n°95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

9. Durée de validité de l'avis: Un an
 La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation),

ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 - R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 14 septembre 2011
P/le Directeur régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation

L'Inspectrice des Finances Publiques



Réjane DUVIGNAC

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE
CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEURS

Commune de Cestas
2, Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

tel : 05.56.78.13 00 – Fax : 05.57.83.59.64

Représentée par Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, dûment habilité par la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx 2011, reçu en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxx 2011 et publié le xxxxxxxxxxxxxxxx 2011.

ACQUEREUR

Monsieur xxxxxxxxxxxxxx, Société xxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxxxxx, 33610 CESTAS

L'Acquéreur aura la possibilité, avant la réalisation de la dernière des conditions suspensives, de se substituer dans le bénéfice des présentes toute personne morale de son choix, dont il restera garant personnel et solidaire pour l'exécution du contrat jusqu'à la signature de la vente et du paiement du prix.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le vendeur, en s'obligeant, et en obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, vend à l'acquéreur qui accepte et s'engage à acquérir sous réserves des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION

Terrain sis Chemin des Arestieux
Section EK 332, lot n°6

Contenance après bornage : 1710 m²

Tels que les dits bien existent et se comportent dans leur état actuel, sans aucune exception ni réserve, l'acquéreur déclarant connaître les biens pour les avoirs vus et visités et dispensant le vendeur d'une plus ample désignation.

L'acquéreur déclare qu'il envisage de réaliser un bâtiment à vocation industrielle ou artisanale.
Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer en mairie tous les documents et demandes utiles.

LE VENDEUR DECLARE :

* Sur l'état civil : qu'il s'oblige à faire dans l'acte de réalisation des présentes les déclarations civiles d'usage et que rien dans ces déclarations ne s'oppose à cette réalisation

* Sur l'origine de propriété : qu'il est le seul propriétaire des biens pour les avoirs acquis et s'engage à fournir à première demande, tous les titres de propriété et pièces nécessaires à la vente.

* Sur les servitudes et l'urbanisme : que les biens objet des présentes, ne sont à sa connaissance grevés d'aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d'aménagement et d'urbanisme et de la loi en général, les questions d'urbanisme faisant ci-après l'objet d'une condition suspensive

* Sur l'environnement : le vendeur déclare que le terrain vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'à sa connaissance, le terrain ne contient aucune pollution dans son sous-sol

* Sur la situation hypothécaire : que les biens à vendre sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

* Sur l'état locatif : que les biens seront le jour de l'entrée en jouissance, libres de toute location, occupation ou réquisition.

PRIX DE VENTE :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix indiqué ci-dessous, et payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique :

Soit 45 000 €Hors Taxes.

De convention expresse, le versement effectif de la totalité du prix et du montant des frais ainsi que la signature de l'acte authentique nécessaire pour la publication foncière, conditionneront le transfert de propriété au profit de l'acquéreur.

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

L'acquéreur sera propriétaire des biens à vendre à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour.

CONDITIONS :

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que l'acquéreur s'oblige à accomplir :

ETAT DES BIENS : prendre le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol.

SERVITUDES : souffrir les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s'il en existe

TAXES ET CHARGES : acquitter à compter du jour d'entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis.

ASSURANCES : faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par le vendeur et relatifs aux biens vendus

FRAIS : payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite et la conséquence.

ABONNEMENTS : l'acquéreur fera muter à son nom, à compter de l'entrée en jouissance, tous contrats d'abonnement.

DECLARATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur déclare :

* que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêt qu'il se propose de solliciter

CONDITION SUSPENSIVE

La présente vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du financement nécessaire à l'achat du terrain.
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage :

- * à réaliser un bâtiment industriel ou commercial sur la zone d'activités d'Auguste V
- * à déposer un permis de construire dans les plus brefs délais
- * à faciliter l'instruction du dossier de permis de construire
- * à effectuer dans les plus brefs délais toutes les démarches lui incombant directement, afin de ne pas augmenter la durée d'immobilisation des biens à vendre, laquelle pourrait constituer pour le vendeur un préjudice très grave.

INTERDICTION PAR LE VENDEUR

Le vendeur s'interdit, et ceci jusqu'à la signature de l'acte authentique, d'aliéner à une autre personne que l'acquéreur, les biens vendus, quels que soient les avantages qu'il pourra en tirer, l'acquéreur se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

REALISATION :

Les présentes constituent, dès leur signature, un accord définitif sur la chose et sur le prix.

L'acte authentique sera établi sur convocation du notaire, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

Date prévue pour la signature de l'acte authentique : dans les trois (3) mois suivants l'obtention du permis de construire et dans tous les cas, au plus tard neuf (9) mois à compter de la signature de la présente promesse de vente.

En tout état de cause et passé ce délai, la Commune se réserve le droit de procéder à une réévaluation auto légale du prix de vente, basée sur l'indice national du coût de la construction.

Les clauses spéciales définies par la délibération n°5/4 du Conseil Municipal en date du 28/09/2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 octobre 2010, s'appliquent à la présente transaction.

Notaire désigné : Maître MASSIE à Gradignan

CLAUSE PENALE

En application de la rubrique « réalisation » ci avant, il est convenu qu'au cas où l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente, dans le délai imparti, sauf à justifier de l'application de la condition suspensive, elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuite et de recours à la justice et sans préjudice de tous dommages et intérêt.

Toutefois, la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte du refus de son co-contractant et invoquer la résolution du contrat.

Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice 10% du prix de vente de l'autre partie.

VERSEMENT DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur effectue à l'instant un dépôt entre les mains du :

TRESOR PUBLIC

Son montant s'élève à 10% du montant de la vente soit : 4500 €

Ce versement s'imputera sur le prix convenu de la vente, sauf application de la condition suspensive indiquée aux présentes, auquel cas, il serait intégralement restitué à l'acquéreur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 17-04-1918 – article 1837 du Code Général des Impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

DIVERS

Le présent compromis devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle, sauf accord formel préalable et écrit des parties.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles conventions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagés initialement aux plans juridiques et économiques.

Fait à Cestas

Le xx/xx/2011

Pour la Société xxxxxxxxxx

Pour la Commune de Cestas

Monsieur xxxxxxxxx

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 10.

Réf : SG - EE

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SARL BERMIE EN VUE D'EXPLOITER DEUX ENTREPÔTS COUVERTS SUR LA ZI AUGUSTE II A CESTAS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur CELAN expose :

Monsieur le Directeur de la SARL BERMIE NAUTIC a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter deux entrepôts couverts situés sur le Chemin d'Auguste, ZI Auguste II à Cestas.

Ces deux entrepôts de 5940 m² et 2990 m² serviront au stockage pour partie de produits alimentaires et pour l'autre de produits secs.

Une consultation du public se déroule, à la Mairie du Cestas, du 5 septembre au 5 octobre 2011 inclus, pour recueillir les avis des habitants des communes de Cestas et de Pessac sur ce dossier.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent la consultation.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Vu le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Directeur de la SARL BERMIE NAUTIC en vue d'exploiter deux entrepôts couverts situés sur le Chemin d'Auguste – ZI Auguste II à Cestas.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 11.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DES NOMS DE RUE - LOTISSEMENT LES HAUTS DE TRIGAN – LOTISSEMENT ET VILLAGES LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose :

Suite à la création du nouveau lotissement « LES HAUTS DE TRIGAN » et à la réalisation future des deux villages locatifs sociaux envisagés dans le cadre de ce programme urbain en mixité sociale, je vous propose la dénomination suivante pour les diverses voies envisagées :

- LES HAUTS DE TRIGAN : 3 noms de rue au choix

- Chemin dou grit : du grillon

- Chemin de la grandje : de la grange

- Chemin de la raste : la haie

- Chemin dous sarroumecs : des ronces

- Chemin de la sangalette : du petit lézard

- Chemin de l'astouret : l'épervier

- Village locatif I : 1 nom de rue au choix

- Chemin de la garaille : branche morte

- Chemin dous grets : des aiguilles de pin

- Village locatif II : 1 nom de rue au choix

- Chemin dous hourtigues : des orties

- Chemin dou touhou : du hibou

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les dénominations suivantes :

- LES HAUTS DE TRIGAN :

- Chemin dou grit : du grillon

- Chemin de la sangalette : du petit lézard
- Chemin de l'astouret : l'épervier
- Village locatif I :
- Chemin de la garaille : branche morte
- Village locatif II :
- Chemin de la Raste : la haie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 12.

Réf : Techniques – DL - KM

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Monsieur le Maire expose

Par contrat d'affermage en date du 1^{er} avril 2003, la Commune de Cestas a confié à VEOLIA EAU -Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation du service d'eau potable.

Par délibération en date du 6 avril 2009, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n°1 pour la redéfinition des tarifs de base et autorisant la substitution de nouveaux indices en remplacement d'indices qui ne sont plus publiés pour les formules de révision.

Afin d'optimiser la gestion de la clientèle et de permettre aux abonnés de suivre au plus près leur consommation, il a été convenu de réduire le délai entre le relevé du compteur et l'envoi de la facture.

L'avenant n°2 aura donc pour effet de modifier les articles 30 et 31 du contrat initial.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat d'eau potable avec VEOLIA. »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, trois abstentions (Mme HARAMBAT, Mrs PUJO et LAFARGUE) et un contre (élu NPA)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
ZAC La Plaine – 22, avenue Marcel Dassault
BP 25873 – 31506 Toulouse Cedex 5

◆◆◆

Département de la Gironde

Commune de CESTAS

◆◆◆

**AVENANT N°2
au Contrat pour l'exploitation par
affermage du Service Public
d'Alimentation en Eau Potable**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2010 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Christophe BOISSIER, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Délégué »

d'autre part,

CESTAS AEP – Avenant n°2

1/3

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de CESTAS a délégué à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public d'Alimentation en Eau Potable selon contrat d'affermage reçu en Préfecture de la Gironde le 4 avril 2003, modifié depuis par un avenant.

Afin d'optimiser la gestion de la clientèle et permettre aux abonnés de suivre au plus près leur consommation, les parties sont convenues de réduire le délai entre le relevé du compteur et l'envoi de la facture.

Le présent avenant a donc pour objet d'adapter les clauses contractuelles pour permettre la mise en place de ces nouvelles dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ELEMENTS DU PRIX DE L'EAU ET DATE DE FACTURATION

Pour la mise en œuvre des adaptations présentées dans l'exposé ci-dessus, et permettre une facturation plus proche des dates de relève des compteurs, il faut supprimer des textes initiaux toutes références à une date précise d'envoi des factures. En conséquence, l'article 30 du contrat initial est annulé et remplacé par :

«
a) **Éléments du prix de l'eau :**

Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- le prix de vente par le Délégué correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- un complément au prix Délégué (part Collectivité) versé à la Collectivité.

A ce prix s'ajoutent les redevances et taxes telles que F.N.D.A.E., Agence de l'Eau (redevance prélèvement, contre-valeur pollution), T.V.A. et toute nouvelle redevance ou taxe qui, instituée par les pouvoirs publics, serait répercutable sur les abonnés.

b) **Dates de facturation :**

Les volumes consommés seront constatés annuellement dans le courant du 2^{ème} trimestre avec néanmoins deux facturations par an :

facturation d'été :

Elle comprend :

- la prime fixe relative au semestre civil suivant,
- la facturation de la consommation relevée, diminuée du volume estimé facturé l'hiver précédent (la consommation ainsi facturée est réputée correspondre au 1^{er} semestre).

facturation d'hiver :

Elle comprend :

- la prime fixe relative au 1er semestre civil de l'année suivante,
- la facturation d'une consommation égale à 50 % de la consommation annuelle relevée durant le 2^{ème} trimestre de l'année en cours (la consommation estimée ainsi facturée est réputée correspondre au 2^{ème} semestre). »

ARTICLE 2 – PART COLLECTIVITE

Pour mettre en adéquation les périodes de référence des versements avec la réalité de la relève, l'article 31 du contrat est annulé et remplacé par :

« Le Délégué sera tenu de percevoir pour le compte de la Collectivité un complément s'ajoutant à la rémunération du Délégué (part Collectivité).

Le montant de cette part sera fixé par délibération de la Collectivité qui le notifiera au Délégué un mois avant le début de la période de consommation. En l'absence de notification faite au Délégué, celui-ci reconduira le montant fixé pour la précédente facturation.

La part Collectivité sera reversée dans les conditions suivantes :

- le 15 mai de l'année n, la totalité des produits émis entre le 1er octobre de l'année n-1 et le 31 mars de l'année en cours,
- le 15 novembre de l'année n, la totalité des produits émis entre le 1er avril et le 30 septembre de l'année en cours,

sous déduction des non-valeurs prononcées durant la période en cause.

Ces dates s'entendent pour les calendriers de relevé et de facturation définis à l'article 30. Tout décalage de ces calendriers convenu avec la Collectivité se répercutera ipso facto sur les dates de versement précitées.

Toute somme non versée à ces mêmes dates portera intérêt au taux d'intérêt légal, majoré de deux points.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de cette part et les délais de versement en se faisant présenter les registres de quittances dans les bureaux du Délégué. »

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur à la date où il aura acquis son caractère exécutoire et affectera la prochaine facturation à intervenir suivant cette date.

Les dispositions du contrat initial et de son avenant n°1, non modifiées ou non annulées par le présent avenant, restent applicables.

A Cestas
Le Maire,

A Toulouse
Le Directeur Régional,

CESTAS AEP – Avenant n°2

3/3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 13.

Réf : ST-DL

OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°4 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose

Par contrat en date du 1^{er} décembre 2006, la société ELYO MIDI OCEAN, devenue COFELY assure la maintenance des installations thermiques et de divers équipements des bâtiments de la Commune et du CCAS de Cestas, celui ci a fait l'objet de plusieurs avenants :

- par délibération en date du 28 juillet 2008 pour l'avenant n°1
- par délibération en date du 29 juin 2010 pour l'avenant n°2.
- par délibération en date du 14 décembre 2010 pour l'avenant n°3

Avenant N°4

- Sous lot 1(Bâtiments communaux) :

L'objet de cet avenant est de redéfinir les nouvelles valeurs de consommations (NB), de redéfinir les P1 consécutifs aux modifications des NB, des forfaits ECS et de définir les nouveaux montants P1, P2 et P3 suite à l'intégration des équipements suivants :

- Centre Socio Culturel, redéfinir le montant du P1 suite à la demande de chauffage à partir de la chaufferie de la halle couverte.
- Salle de Danse Bouzet, redéfinir le montant P1 suite à l'augmentation de la température dans une salle de danse.
- Crèche Bébé Copains, définir le montant du P2 consécutif au nettoyage annuel de la VMC.
- Crèche Les Bons Petits Diabes, définir le montant du P2 consécutif au nettoyage annuel de la VMC.
- Halle Polyvalente Bouzet, définir le montant P2 consécutif à l'entretien de la nouvelle alarme incendie
- Cuisine Centrale, définir le montant P2 consécutif à l'entretien de l'adoucisseur

Il convient de noter l'abaissement du P1 qui est consécutif aux travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries et de mise en place de double vitrage qui ont été réalisés dans l'ensemble des bâtiments.

Cette modification a l'incidence financière suivante (valeurs 2006).

P1 global contrat initial :	185 055.23 euros TTC
P2 global contrat initial :	100 434.10 euros TTC
P3 global contrat initial :	51 577.50 euros TTC
<i>Montant contrat initial P1 –P2 –P3</i>	<i>337 066.83 euros TTC</i>
P1 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3 et 4:	176 703.31 euros TTC
P2 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3 et 4:	105 558.07 euros TTC
P3 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3 et 4:	58 444.23 euros TTC
<i>Montant contrat P1 - P2 - P3 -</i>	<i>340 705.61 euros TTC</i>

soit une augmentation de 1.1% par rapport au contrat initial

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 4 ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 (ci-joint) avec COFELY

AVENANT



MAIRIE DE CESTAS
2, Avenue du Baron HAUSSMANN
BP 9
33610 CESTAS
Affaire n°5230200

AVENANT N°4
au contrat de maintenance des
installations thermiques de la ville
de Cestas

28 juillet 2011

Bâtiments communaux

Affaire n°5230200 suivie par M. Bruno MOTARD

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY
Direction Régionale Sud-Ouest

Agence GARONNE
Parc d'Activités « La Gardette »
4 Rue du Courant
33306 LORMONT CEDEX
Tél. : 05.57.77.16.30 – Fax : 05.57.77.16.31

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT 4

ARTICLE 2 – ADAPTATION DU PERIMETRE CONTRACTUEL 4

2.1 – INSTALLATIONS COMPLEMENTAIRES OU VARIATION DE PERIMETRE AU TITRE DES POSTE P1, P2 ET P3 4

ARTICLE 3 – ADAPTATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION 6

ARTICLE 4 – ADAPTATION DES REDEVANCES (VALEUR BASE MARCHÉ)..... 8

ARTICLE 5 – LISTE DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES PRIS EN COMPTE AU TITRE DU P2 11

ARTICLE 6 – LISTE DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU POSTE P3 11

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT (CTA) 11

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET 12

ARTICLE 9 – CLAUSES GENERALES 12

Ville de Cestas	Bâtiments communaux
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.	28 juillet 2010
2	12

DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de CESTAS

Représenté par **Monsieur DUCOUT** en qualité de Maire.

Ci-après désignée par "Le CLIENT"

D'une part,

ET

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY

Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est sis au 1 place des Degrés – 92800 PUTEAUX, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le N° 552 046 955,

Prise en sa Direction Régionale Sud-Ouest, 18, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

Faisant exécuter les prestations par :

L'Agence GARONNE

Parc d'Activités « La Gardette » - Rue du Courant – 33310 LORMONT
Tél. : 05 57 77 16 30 – Fax : 05 57 77 16 31

Représentée par Monsieur Eric DASSEUX, agissant au nom et pour le compte de la dite société en qualité de Directeur de l'Agence Garonne,

Ci-après désignée par "Le PRESTATAIRE"

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « partie » ou collectivement les « parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De redéfinir le périmètre contractuel,
- D'adapter les engagements de consommation chauffage Conformément l'article 7.7.7. du C.C.T.G.,
- de fixer les nouvelles données de base financières des postes P1, P2 et P3,

Article 2 – Adaptation du périmètre contractuel

2.1 – Installations complémentaires ou variation de périmètre au titre des poste P1, P2 et P3

Variation de périmètre sur les bâtiments existants :

Le site 35 Crèche « bébés copains » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Base marché	S O	240,00	80,00	Nettoyage annuel des bouches de VMC , nettoyage en 2010 (réalisé) et 2013 des réseaux de VMC
Avenant n°4 2011	S O	502,13	80,00	
Variation AV 4	S O	+ 262,13	0	

Le site 38 Crèche « Les bons petits diables » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Issu AV 2	1 400,92	258,00	S O	Nettoyage annuel des bouches de VMC , nettoyage en 2010 (réalisé) et 2013 des réseaux de VMC
Avenant n°4 2011	1 400,92	520,13	S O	
Variation AV 4	0	+ 262,13	0	

Ville de Cestas	Bâtiments communaux
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.	28 juillet 2011
3	12

Ville de Cestas	Bâtiments communaux
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.	28 juillet 2011
4	12

Le site 15 « Halle polyvalente » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Issu AV 2	5091,28	2150,00	650,00	Entretien annuel des nouveaux équipements d'alarme
Avenant n°4 2011	5091,28	2 625,00	650,00	
Variation AV 4	0	+ 475,00	0	

Le site 3 « Cuisine et cantine municipale » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Issu AV 2	S O	1 450,00	1 280,00	Entretien adoucisseur (fours) et fourniture sel
Avenant n°4 2011	S O	1 917,00	1 392,00	
Variation AV 4	0	+ 467,00	+ 112,00	

Tous les montants s'entendent selon les conditions initiales du marché(valeur 2006).

Article 3 – Adaptation des objectifs de consommation

CODE	INSTALLATION	Energ.	NB MWh PCS	DUJ	CE/DJ MWh PCS	M3 ECS	q Contrat	Montant P1 Marché 11/2006	Proposition NB AV 4	Nouveaux montants AV 4 (en € HT)
LOT 1										
523020000	MAIRIE CESTAS	GN	131,000	1976	0,066			4945,96	200,00	7 452,73
523020004	CENTRE SOCIO CULTUREL CESTAS	GN	181,777	1976	0,092			6790,69	200,00	7 452,73
523020005	ECOLE MAT DU BOURG CESTAS	GN	112,383	1976	0,057	54	0,125	4514,84	112,38	4 514,83
523020006	ECOLE DU BOURG CESTAS	GN	175,759	1976	0,089	45	0,125	6776,41	120,00	4750,69
523020007	ECOLE PIERRETTE	GN	320,577	1976	0,162	135	0,125	12446,36	230,00	9 155,70
523020008	ECOLE MAGUICHE	GN	276,052	1976	0,140	170	0,125	10987,71	276,05	10 987,71
523020009	ECOLE JEAN MOULIN CESTAS	GN	126,725	1976	0,064			4790,65	110,00	4 183,03
523020010	ECOLE MATERNELLE DU PARC CESTAS	GN	121,273	1976	0,061	50	0,125	4819,64	121,27	4 819,64
523020011	ECOLE PRIMAIRE DU PARC	GN	115,161	1976	0,058	100	0,125	4824,66	85,00	3 728,91
523020012	BIBLIOTHEQUE ECOLE PRIMAIRE DU PARC	GN	23,017	1976	0,012			1022,94	23,02	1 022,94
523020013	ECOLE REJOUIT	GN	333,186	1976	0,169	95	0,125	12722,8	270,00	10 427,25
523020014	PISCINE DE CESTAS	GN	745,000	1976	0,377	500	0,090	40737,39	550,00	33343,13
523020015	HALL POLYVALENTE	GN	145,513	1976	0,074			5473,22	135,00	5 091,28
523020017	SALLE OMNISPORTS POLYVALENTE	GN	209,382	1976	0,106	410	0,125	9655,49	280,00	12679,07
523020018	GYMNASSE CESTAS	GN	319,567	1976	0,162	300	0,125	13158,98	272,00	11430,87
523020019	VESTIAIRES TRIBUNES CESTAS	GN	25,396	1976	0,013	220	0,125	2108,44	19,00	1876,08
523020021	CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE CESTAS	GN	47,322	1976	0,024	50	0,125	2133	42,00	1 939,65
523020022	SALLE DES FETES GAZINET	GN	89,567	1976	0,045			3441,79	60,00	2 366,53
523020026	RES PIGEONNIER CESTAS	GN	31,546	1976	0,016	15	0,125	1400,92	36,28	1 572,91
523020027	SOURCES CESTAS	GN	45,516	1976	0,023	30	0,125	1975,57	42,00	1 848,83
523020037	SALLE DE DANSE DU BOUZET	GN	112,383	1976	0,057	54	0,125	0	145,00	5699,81
523020038	CRECHE BONS PETITS DIABLES	GN	31,546	1976	0,016	15	0,125	0	31,55	1400,92
TOTAL			3 575,719					154728,46	3 360,55	147 745,24

Ville de Cestas Bâtiments communaux
28 juillet 2010
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.
5 12

Ville de Cestas Bâtiments communaux
28 juillet 2011
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.
6 12

CODE	INSTALLATION	Energ.	NB MWh PCS	DUJ	CE/DJ MWh PCS	M3 ECS	q Contrat	Montant P1	Proposition NB AV 4	Nouveaux montants AV 4 (en € HT)
LOT 2 CCAS										
524710000	RPA GAZINET	GN	203,288	1976	0,103			7572,18	150,00	5636,23
525380000	RPA BOURG	GN	540,686	1976	0,274			19829,85	540,69	19829,85
TOTAL			743,97					27402,03	690,69	25466,08

Ville de Cestas Bâtiments communaux
28 juillet 2011
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.
7 12

Article 4 – Adaptation des redevances (valeur base marché)

N°Bât	Libellé des Bâtiments	MARCHÉ DE BASE						AVENANT N° 4			TOTAL
		P1 MTH	P2	P3	TOTAL	P1 MTH	P2	P3	TOTAL		
1	MAIRIE DU BOURG	4 945,96	5 005,00	2 850,00	12 800,96	7 452,73	5 005,00	2 850,00	15 307,73		
2	MAIRIE ANNEXE DE GAZINET	105,00			105,00				105,00		
3	CUISINE ET CANTINE MUNICIPALE	1 450,00			1 450,00				1 450,00		
4	CENTRE SOCIO-CULTUREL	6 790,69	7 720,00	7 100,00	21 610,69	7 452,73	7 720,00	7 100,00	22 272,73		
5	ECOLE MATERNELLE DU BOURG	4 514,83	1 515,00	670,00	6 699,83	4 514,83	1 515,00	670,00	6 699,83		
6	ECOLE PRIMAIRE DU BOURG	5 776,41	2 320,00	1 870,00	10 966,41	4 750,69	2 320,00	1 870,00	8 940,69		
7	ECOLE LES PIERRETTES	12 448,38	2 320,00	3 500,00	18 268,38	9 155,70	2 320,00	3 500,00	14 975,70		
8	ECOLE MAGUICHE	10 987,71	2 800,00	2 020,00	15 807,71	10 987,71	2 800,00	2 020,00	15 807,71		
9	ECOLE JEAN MOULIN	4 790,65	2 115,00	1 250,00	8 155,65	4 183,03	2 115,00	1 250,00	7 548,03		
10	ECOLE MATERNELLE DU PARC	4 819,64	1 960,00	1 160,00	7 969,64	4 819,64	1 960,00	1 160,00	7 969,64		
11	ECOLE PRIMAIRE DU PARC	4 824,66	2 425,00	720,00	7 969,66	3 728,91	2 425,00	720,00	6 873,91		
12	BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU PARC	1 022,94	545,00	165,00	1 732,94	1 022,94	545,00	165,00	1 732,94		
13	ECOLE DE REJOUIT	12 722,80	3 010,00	2 300,00	18 122,80	10 427,25	3 010,00	2 300,00	15 827,25		
14	PISCINE TOURNESOL	40 737,39	30 380,00	9 850,00	80 967,39	33 343,13	30 380,00	9 850,00	73 573,13		
15	HALL POLYVALENTE	5 473,22	2 150,00	850,00	8 273,22	5 091,28	2 150,00	850,00	8 091,28		
16	DOJO	1 670,00	2 500,00	4 170,00	4 170,00	1 670,00	2 500,00	4 170,00			
17	SALLE OMNISPORTS POLYVALENTE (RINK HOCKEY)	9 655,49	2 150,00	2 680,00	14 485,49	12 679,07	2 150,00	2 680,00	17 509,07		
18	GYMNASSE	13 158,98	2 850,00	2 050,00	18 058,98	11 430,87	2 850,00	2 050,00	16 330,87		
TOTAL GLOBAL EN € HT		143 667,73	72 520,00	41 425,00	257 612,73	131 040,51	73 482,00	42 817,00	247 319,51		

Ville de Cestas Bâtiments communaux
28 juillet 2011
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.
8 12

N° Bât	Libellé des Bâtiments	MARCHÉ DE BASE				AVENANT N° 4			
		P1 MTH	P2	P3	TOTAL	P1 MTH	P2	P3	TOTAL
REPORT		143 667,73	72 520,00	41 425,00	257 612,73	131 040,51	72 995,00	42 705,00	247 319,51
19	VESTIAIRES TRIBUNES	2 108,44	1 450,00		3 558,44	1 876,08	1 460,00		3 336,08
20	CLUB FOOT DU BOUZET		1 080,00	620,00	1 700,00		1 080,00	620,00	1 700,00
21	CLUBS DE LOISIRS LEO LAGRANGE	2 133,00	1 000,00		3 133,00	1 939,65	1 000,00		2 939,65
22	SALLE DES FETES DE GAZINET	3 441,79	1 580,00		5 021,79	2 386,53	1 580,00		3 966,53
23	CLUB DES JEUNES DU BOURG		160,00		160,00		160,00		160,00
24	CLUB DU 3eme AGE DU BOURG		130,00		130,00		130,00		130,00
25	G.A.A.P.		160,00		160,00		160,00		160,00
26	LE PIGEONNIER	1 400,92	1 125,00	620,00	3 145,92	1 572,91	1 125,00	620,00	3 319,91
27	LES SOURCES	1 976,57	1 125,00	300,00	3 401,57	1 848,83	1 125,00	300,00	3 273,83
28	LOGEMENT LES SOURCES		160,00	80,00	240,00		160,00	80,00	240,00
29	PROPRIETE DAMORAN		645,00		645,00		645,00		645,00
30	SALLE RINK HOCKEY GAZINET		835,00		835,00		835,00		835,00
31	AGENCE POSTALE DE REJOUIT		160,00		160,00		160,00		160,00
32	PAROISSE DE CESTAS – EGLISE		555,00		555,00		555,00		555,00
33	CLUB DE TENNIS – BATIMENT SAGC		385,00		385,00		385,00		385,00
34	STADE DU BOURG		465,00		465,00		465,00		465,00
35	BEBES COPAINS		240,00	80,00	320,00		240,00	80,00	320,00
36	CLUB PALA		190,00		190,00		190,00		190,00
37	SALLE DE DANSE BOUZET					5 099,81	2 579,00	1 223,00	8 891,81
38	CRECHE BONS PETITS DIABLES					1 400,92	520,13		1 921,05
TOTAL GLOBAL EN € HT		154 728,45	83 975,00	43 125,00	281 828,45	147 745,24	88 259,26	48 866,41	285 449,91
TOTAL GLOBAL EN € TTC		185 055,23	100 434,10	51 577,50	337 066,83	176 703,31	105 558,07	58 444,23	340 705,61

Ville de Cestas Bâtiments communaux
28 juillet 2011
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.
9 12



LOT 2 : C.C.A.S.		MARCHE DE BASE				AVENANT N°4			
N° Bâtiment	Libellé des Bâtiments	P1 MTI	P2	P3	TOTAL	P1 MTI	P2	P3	TOTAL
1	RPA DU BOURG (PUJAU)	19 829,85	3 185,00	2 535,00	25 549,85	19 829,85	4 436,43	2 535,00	26 801,28
2	RPA GAZINET	7 572,18	2 305,00	1 385,00	11 242,18	5 636,23	3 236,26	1 385,00	10 239,49
	TOTAL GLOBAL EN € HT	27 402,03	5 490,00	3 900,00	36 792,03	25 466,08	7 674,69	3 900,00	37 040,77
	TOTAL GLOBAL EN € TTC	32 772,83	6 566,04	4 664,40	44 003,27	30 457,43	9 178,93	4 664,40	44 300,76

Article 5 – Liste des équipements complémentaires pris en compte au titre du P2

- Crèche Bébé copains :
 - o Ensemble de bouches et réseaux de VMC,
- Crèche « Les bons petits diables » :
 - o Ensemble de bouches et réseaux de VMC,
- Halle polyvalente :
 - o 10 déclencheurs manuels CHUBB BAAS pr
 - o 10 sirène BAAS sa
 - o Eclairage de secours par centrale APS et 22 + 3 blocs phare
- Cuisine et cantine municipale :
 - o 1 adoucisseur Flex Europe type 4600avec bac à sel intégré

Article 6 – Liste des équipements complémentaires au titre du poste P3

- Cuisine et cantine municipale :
 - o 1 adoucisseur Flex Europe type 4600avec bac à sel intégré

Article 7 – Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) a été instituée par l'article 18 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle assure le financement des droits de retraite passés antérieurs au 1^{er} janvier 2005 des agents des activités régulées de distribution et transport d'électricité et de gaz naturel telles que définies par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et n° 2003-8 du 3 janvier 2003.

Ville de Cestas Bâtiments communaux
Avenant n° 4 au contrat de maintenance des installations thermiques.
28 juillet 2011
10 | 12

Ville de Cestas Bâtiments communaux
Avenant n° 2 au contrat de maintenance des installations thermiques.
17 mai 2010
11 | 12



S'agissant du gaz naturel, la CTA est assise sur une quote part hors taxe des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Elle est due par les consommateurs finals pour les points de livraison situés sur le territoire national. Elle est collectée par les gestionnaires des réseaux de transport ou de distribution et par les fournisseurs de gaz naturel qui la reversent à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIÉG).

Elle était originellement intégrée dans le prix de la molécule gaz mais elle apparaît désormais distinctement sur les factures des fournisseurs.

Elle sera donc désormais répercutée sur les factures du poste P1 chauffage en coûts réels selon facture Gaz de France.

Article 8 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2011

Article 9 – Clauses générales

Ces dispositions restent inchangées du contrat d'origine. Toutes les clauses du contrat de base, de ses avenants et lettres avenants, non contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

Fait à Lormont, le 28 juillet 2011, en deux exemplaires originaux.

LE CLIENT

LE PRESTATAIRE

Ville de Cestas Bâtiments communaux
Avenant n° 2 au contrat de maintenance des installations thermiques.
17 mai 2010
12 | 12

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 14.

Réf : Techniques - DL

OBJET : RD 1010 – AMENAGEMENT DE SECURITE ET AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE REJOUIT

Monsieur le Maire expose :

Un aménagement de sécurité a été réalisé sur la RD1010, du PR59+465 au PR59+770 sur le territoire de la Commune de Cestas.

Une convention précisant les obligations particulières du Département de la Gironde et de la Commune de Cestas, pour le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire (éclairage public et aménagement paysager de l'anneau) de Réjouit ainsi que les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés, doit être signée avec le Conseil Général de la Gironde

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention (ci-jointe).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°1010
PR 59+465 au PR 59+770

Commune de Cestas

Aménagement de Sécurité

Aménagement du carrefour giratoire de Rejouit

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde et de la Commune de Cestas en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire de Rejouit sur la commune de Cestas.
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 2 - Consistance des travaux :

Les travaux à réaliser comprennent l'éclairage public et l'aménagement paysager du carrefour giratoire.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage :

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Cestas.

Article 4 - Dispositions financières :

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés limité toutefois à :

- 15 000 € pour l'éclairage public,
- 1 500 € pour l'aménagement paysager.

Article 5 - Modalités de règlement :

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante :

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif.

Article 6 - Gestion des ouvrages :

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune de Cestas.

A, le

Pour la Commune de Cestas
Le Maire,

A Bordeaux, le

Pour le Département de la Gironde,
Le Président du Conseil Général,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 15.

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX N° T06-2011 POUR L'INSTALLATION DE BAIES ALUMINIUM SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°1- LOT N°3 : ECOLES MATERNELLES PIERRETTE ET PARC - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été engagée pour la réalisation des travaux d'installation de baies aluminium sur les bâtiments communaux. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du développement durable car ils permettent d'améliorer l'isolation des bâtiments.

Par décision municipale n° 25/2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 05/05/2011), un marché de travaux a été signé avec la société AFM (11 Impasse de la Roubine 33140 VILLENAVE D ORNON), titulaire du lot n°3.

Pour la réhabilitation et la mise aux normes HACCP du satellite de l'école Maternelle Pierrettes, une séparation du coin propre et du coin sale doit être réalisée, cet ensemble comprend un châssis fixe et une porte.

Le montant du devis s'élève à 4 050,26 €HT soit 4 844,11 €TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché conclu avec la société AFM d'un montant de 4 050,26 €HT soit 4 844,11 €TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du lot n°3 de 15 375,85 €TTC à 20 219,96 €TTC.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec la Société AFM (11 Impasse de la Roubine 33140 VILLENAVE D'ORNON)

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2011.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA),

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 (ci-joint) au lot 3 avec la Société AFM d'un montant de 4 050,26 € HT soit 4 844,11 €TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**MAIRIE
DE
CESTAS**

**Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64**

**Marche de Travaux d'installation de baies aluminium sur les bâtiments communaux.
AVENANT n°1 au Lot n° 3 : Ecoles Maternelles Pierrettes et Parc**

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité

Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE AFM
11 Impasse de la Roubine
33140 VILLENAVE D ORNON

N° SIRET

348 674 938 00025/APE 454D

Date du marché

OBJET :

**MARCHE DE TRAVAUX N° T 06—2011
INSTALLATION DE BAIES ALU SUR LES
BATIMENTS COMMUNAUX.
Lot 3 : Ecoles Maternelles Pierrettes et Parc**

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N° 2/3 du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 (reçue en Préfecture le 18 Mars 2008), le Maître d'Ouvrage.

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société AFM
11 Impasse de la Roubine 33140 VILLENAVE D'ORNON le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Par décision municipale n° 25-2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 05/05/2011), un marché de Travaux pour l'installation de baies aluminium sur les bâtiments communaux a été signé avec la société AFM 11 Impasse de la Roubine 33140 VILLENAVE D'ORNON, Titulaire du lot n°3.

Pour la réhabilitation et la mise aux normes HACCP du satellite de l'école Maternelle Pierrettes, une séparation du coin propre et du coin sale doit être réalisée, cet ensemble comprend un châssis fixe et une porte.

Le montant du devis s'élève à 4 050,26 €HT soit 4 844,11 €TTC.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :

Le montant de l'avenant pour le lot n°3 s'élève à 4 050,26 €HT soit 4 844,11 €TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du lot 3 du marché d'installation de baies aluminium de 15 375,85 €TTC à 20 219,96 €TTC.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A

A Cestas, le

Le titulaire

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 16.

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX N° T11-2010 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS - AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été engagée pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Par décision municipale n° 25-2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 05/05/2011), un marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension de télécommunication et d'amélioration de l'éclairage public a été signé avec la société ETPEL (175 Rue Forestière 40600 BISCAROSSE).

Durant la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, France Telecom a imposé, pour des raisons techniques, de prolonger les réseaux chemin de Verdery jusqu'au Chemin de la Croix d'Hins.

A cette occasion, il a été décidé de prolonger également les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur cette voie. Une chambre de tirage sur réseau existant sera également rajoutée pour alimenter le réseau Chemin de la Jalle. De plus les supports bétons (ERDF et FT) seront supprimés Chemin de la Croix d'Hins.

Tous ces travaux seront exécutés au prix du marché initial pour un montant de 12 372,20 €HT soit 14 797,15 €TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché conclu avec la société ETPEL d'un montant de 12 372,20 €HT soit 14 797,15 € TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 143 676,32 €TTC à 158 743,47 €TTC.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec la Société ETPEL (175 Rue Forestière 40600 BISCAROSSE)

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2011.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA),

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n° 1 avec la société ETPEL d'un montant de 12 372,20 €HT soit 14 797,15 €TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**Marché de Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de basse tension, de télécommunication, et amélioration de l'éclairage public du Chemin de Verdery et du Chemin du pas du gros.
AVENANT n°1**

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité

Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE ETPEL
175 Rue Forestière
40600 BISCAROSSE

N° SIRET

Date du marché

OBJET : **MARCHE DE TRAVAUX N° T 11—2010
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

**B/ OBJET DE L'AVENANT
ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n° 2/3 du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 (reçue en Préfecture le 18 Mars 2008), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la société ETPEL (175 Rue Forestière 40600 BISCAROSSE) le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Par décision municipale n° 25-2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 05/05/2011), un marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension de télécommunication et amélioration de l'éclairage public a été signé avec la société ETPEL(175 Rue Forestière 40600 BISCAROSSE), titulaire du marché.

Durant la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, la Société France Telecom a imposé pour des raisons techniques de prolonger les réseaux chemin de Verdery jusqu'au Chemin de la Croix d'Hins.

A cette occasion il a été décidé de prolonger également les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur cette voie.

Une chambre de tirage sur réseau existant sera également rajoutée pour alimenter le réseau Chemin de la Jalle.

De plus les supports bétons (ERDF et FT) seront supprimés Chemin de la Croix d'Hins.

Tous ces travaux seront exécutés au prix du marché initial pour un montant de 12 372,20 €HT soit 14 797,15 €TTC.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :

Le montant de l'avenant s'élève à 12 372,20€HT soit 14 797,15€TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 143 676,32 €TTC à 158 743,47 €TTC.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A

Le titulaire

A Cestas, le

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 17.

PERS/FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de l'intégration des agents des écoles et des centres d'accueil, il convient de créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31H30
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs

- Autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 18.

Réf : SG - EE

OBJET : LITTERATURE JEUNESSE : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FORMATION AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.

Madame BETTON expose :

L'animation « Lectures croisées » est une action littérature jeunesse en partenariat avec les écoles et les médiathèques des communes de Cestas, Canéjan, Gradignan et Léognan. Cette animation se veut être un réseau qui recense et mutualise les ressources de la circonscription quant à la littérature jeunesse. Dans ce cadre, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) propose des formations aux enseignants et bibliothécaires.

Cette année, la BNF propose une formation intitulée « 40 ans de littérature de jeunesse ». Cette formation, qui doit se dérouler sur une demi-journée, sera assurée par un employé de la BNF à la médiathèque municipale.

Pour cela, il convient de signer, avec la BNF, un contrat (ci-joint) définissant les modalités financières et matérielles de cette de formation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de formation avec la Bibliothèque Nationale de France.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de formation ci-joint avec la Bibliothèque Nationale de France,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Bibliothèque nationale de France

Quai François-Mauriac
75706 Paris Cedex 13
Téléphone 33 (0)1 53 79 55 04 - télécopie 33 (0)1 53 79 41 80
n° Siret 18004625200177 - code APE 9101Z - n° d'identification TVA FR 88 180 046 252

**CONTRAT DE FORMATION
CFS N° 021/2011**

Entre les soussignés :

La Bibliothèque nationale de France, Centre national de la littérature pour la jeunesse – La Joie par les livres, dont le siège est situé Quai François Mauriac, 75706 Paris Cedex 13, représentée par Monsieur Bruno Racine, agissant en sa qualité de président, Ci-après dénommée « le formateur »,
N° Siret : 180 046 252 00177 - Code APE : 9101 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 42856 75 auprès du préfet de région d'Île de France

D'une part,

ET

La Mairie de Cestas, représentée par son maire Monsieur Pierre Ducout
2, avenue du Baron Haussmann – 33610 Cestas
Ci-après dénommé « l'organisateur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'organisation d'une action de formation. Le formateur et l'organisateur déterminent d'un commun accord les contenus de formation du présent contrat. La BnF s'engage à assurer dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, la formation suivante :

Intervention intitulée « 40 ans de littérature de jeunesse » dans le cadre de l'animation « Lectures croisées »
Durée : ½ journée
Date : le mercredi 14 décembre 2011
Lieu de l'intervention : Gradignan (33)
Cette formation sera assurée par Monsieur Olivier Piffault, employé par la BnF, CNLJ-JPL.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

L'organisateur assure les conditions matérielles pour le bon déroulement de cette demie journée tant pour l'intervenant que pour les participants : salle, matériel, publicité, accueil et sécurité.

Le formateur assurera la prestation pédagogique selon le contenu défini en commun. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à cette prestation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la présente formation, l'organisateur s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : 300 €	300,00 €
Total	<u>300,00 €</u> Trois cents euros (exonéré de TVA)

ARTICLE 4 : PAIEMENT

A la suite de l'intervention, la facture, *pour les frais de formation uniquement*, sera établie en deux exemplaires et adressée à :

La Mairie de Cestas

2, avenue du Baron Haussmann - 33610 Cestas

La Mairie de Cestas se libèrera des sommes dues en exécution des présentes, dans un délai de trente jours suivant la réception de la facture émise par la BnF, en faisant porter leur montant au crédit du compte ci-après :

Identifiant national de compte bancaire - RIB :

Titulaire : Agence comptable Bibliothèque nationale de France
Organisme : Trésor public - TP Paris RGF
Code banque : 10071
Code guichet : 75000
Compte : 00001000380
Clé RIB : 07

Identifiant international de compte bancaire - IBAN :

Titulaire : Agence comptable Bibliothèque nationale de France
N° IBAN : FR76 / 1007 / 1750 / 0000 / 0010 / 0038 / 007
BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1

Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

ARTICLE 5 : FRAIS ANNEXES

Les frais annexes (transport, hébergement (1 nuitée) et restauration (1 repas) de l'intervenant) feront l'objet d'une facture séparée des frais de formation précisés à l'article 3 sur la base des frais effectivement engagés par la BnF. Le repas du midi qui suit l'intervention est pris en charge directement par l'organisateur. Les modalités de règlement de cette facture sont identiques à celles précisées à l'article 4.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA FORMATION

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de désistement moins d'un mois à l'avance, 50% des frais pédagogiques restent acquis à la BnF. Le règlement de cette somme se fera sur présentation de la facture correspondante par la BnF, et dans les conditions fixées à l'article 3 du présent contrat.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, la BnF est empêchée de dispenser une partie de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent, avant de porter tout litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement des difficultés qui pourraient survenir, tant dans l'interprétation que dans l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le 1^{er} septembre 2011

la BnF
Le Président
Bruno Racine

La Mairie

Par délégalion
Nathalie LEFEVRE
Responsable administrative et financière
Centre national de la littérature pour la jeunesse
La Joie par les livres

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 19.

Réf : SG - EE

OBJET : COMITE DE LECTURE ADOLESCENTS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE CANTELANDE.

Madame BETTON expose :

Le Comité de lecture adolescent s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le secteur jeunesse de la médiathèque municipale et le Collège Cantelande (documentaliste et professeurs de français).

En 2004, il a intégré le projet Jeunes en librairie de l'Agence Régionale pour l'Ecrit et le Livre (ARPEL).

Les objectifs de ce Comité sont de faire découvrir l'univers du livre (les métiers, la chaîne du livre, la diversité éditoriale...) mais également de développer auprès des jeunes le plaisir de lire, l'habitude de lecture et de fréquentation de la médiathèque.

Dans ce cadre, il convient de signer, avec le Collège Cantelande, la convention ci-jointe qui définit les engagements des parties et notamment l'élaboration de projets visant à créer et renforcer l'habitude de lire chez les adolescents et à leur assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelle.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention (ci-jointe) avec le Collège Cantelande.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (ci-jointe) avec le Collège Cantelande afin de soutenir des projets à vocation culturelle à destination des adolescents.

La médiathèque municipale de Cestas, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission, dans le cadre d'un partenariat actif, de monter et/ou soutenir les projets à vocation culturelle à destination des enfants scolarisés sur la commune.

En conséquence, entre :

La commune de Cestas représentée par Monsieur Pierre Ducout, Maire,

Et

Le collège Cantelande représenté par Madame C. Averland, Principale

Il est convenu ce qui suit :

1- Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- monter par le biais de la médiathèque, des projets visant à créer et renforcer l'habitude de lire chez les adolescents, et à leur assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle,
- financer tout ou partie des projets montés en partenariat avec le collège Cantelande, dans le cadre de conventions spécifiques,
- rendre accessibles les locaux de la médiathèque pendant et hors temps scolaire.

2- Engagements du collège Cantelande

Le collège s'engage à :

- faciliter le partenariat entre les professeurs, les professeurs documentalistes et la médiathèque sur les projets visant à créer et renforcer l'habitude de lire chez les adolescents, et à leur assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle,
- financer tout ou partie des projets montés en partenariat avec la médiathèque, dans le cadre de conventions spécifiques,
- rendre accessible les locaux du collège pendant le temps scolaire.

3- Application

La présente convention est valable pour un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par courrier recommandé avec AR.

Fait en deux originaux, le

Le Maire,

La Principale du collège Cantelande

Monsieur Pierre Ducout

Madame C. Averland

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 20.

Réf : SG - EE

OBJET : SCENE PARTENAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IDDAC.

Madame BETTON expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin dernier, vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une convention de partenariat entre notre Commune, celle de Canéjan et l'Office socio-culturel de Cestas pour l'élaboration et l'organisation de spectacles d'animation autour du Théâtre à travers une programmation spécifique et les festivals « Tandem Théâtre » et « Méli-Mélo ».

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (l'IDDAC) qui soutient notre programmation théâtrale, nous propose la signature d'une convention triennale 2011-2014.

L'objectif de cette convention est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture.

Cet accord-cadre, annexé à la présente, détermine le cadre du partenariat, les principes de répartitions financières, les procédures administratives, ainsi que les ressources et services, la communication et la billetterie. Son annexe décrit les conditions générales d'accompagnement technique de l'IDDAC : prêt de matériel, répertoire des équipements culturels de la Gironde et conseil à l'équipement.

Lors de chaque saison artistique, l'IDDAC nous adressera les avenants budgétaires qui valideront les actions menées conjointement, ainsi que le partage des coûts et des recettes entre nos structures.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention triennale 2011-2014 avec l'IDDAC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2011-2014 avec l'IDDAC,
- Autorise Monsieur le Maire à verser une cotisation annuelle à l'IDDAC

CONVENTION SCENE PARTENAIRE 2011-2014

Relative aux conditions mutuelles de co-construction de projets artistiques et culturels

Entre :

L'iddac - Institut départemental de développement artistique et culturel

Agence culturelle de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° Licence entrepreneur de spectacles :

Adresse : BP 155 - 59, avenue d'Eysines 33 492 - Le Bouscat cedex

Tél. : 05 56 17 36 36 - Fax : 05 56 17 36 31

Représenté par Monsieur François POUTHIER agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

MAIRIE DE CESTAS

N° Siret : 21330122900018

N° Licence entrepreneur de spectacles :

Adresse : 2 Avenue du Baron Haussmann - BP9 33611 CESTAS Cedex

Tel : 05 56 78 13 00 - Fax : 05 57 83 59 64

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention constitue un accord-cadre, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Scène Partenaire et l'iddac, agence culturelle de la Gironde, dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politique publique de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Scène partenaire.

Elle pose une relation d'équivalence fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises, contractualisées chaque année et lors de toute modification par avenants successifs. En faisant de la culture un enjeu pour le développement et un aménagement équilibré de la Gironde, les co-signataires souhaitent ainsi mettre en œuvre des formes de travail basées sur la coopération, dans le respect des compétences et des choix de chacun, et dans un objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial. Cette convention s'inscrit dans les objectifs définis par la Collectivité départementale au travers de la *Charte girondine pour un pacte territorial, social, citoyen et durable* adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2008 et dans son règlement d'intervention la déclinant.

ARTICLE 1 : CADRE DU PARTENARIAT

En développant communément un réseau départemental d'accès aux savoirs et aux cultures et en impulsant des formes de travail et d'évaluation innovantes ou non encore appropriées par le secteur de l'art et de la culture, la contractualisation Scènes Partenaires permet d'inscrire des projets artistiques dans la durée dans une vision publique commune de l'action culturelle et artistique, coopérative et mutualiste. Elle s'appuie sur des critères, qui permettront à son terme une évaluation qualitative et quantitative des actions menées au regard des objectifs communs suivants :

- soutenir la **création artistique** (co-production, commande, résidence, compagnonnage, présence et implantation artistiques, diffusion des productions soutenues, ...);
- favoriser la **mutualisation, la responsabilisation et la solidarité** des opérateurs culturels et artistiques de la Gironde (adhésion à des Communautés établies ou à construire, soutien à des projets culturels accueillis dans le réseau, complémentarité des projets, capitalisation et partage des ressources);



- s'adresser aux habitants du territoire par une **médiation** liant culture, social, éducation, jeunesse, dans les domaines de l'éducation artistique, des enseignements et pratiques et de la participation des personnes à la vie culturelle de leur choix. Le **réseau médiation** s'inscrit dans le Plan Départemental d'Education Artistique et Culturelle mis en œuvre par le Conseil Général de la Gironde et l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education nationale), dans le Schéma Départemental des Apprentissages Culturels et dans les Parcours de Découvertes Culturelles mis en œuvre par la Collectivité départementale (Maisons Départementales Solidarité Insertion, Maison de l'Enfance à Caractère Social, Schémas départementaux du Handicap et de Gérontologie) et fait l'objet d'une charte dont un exemplaire sera annexé à la présente convention Scène Partenaire).
- participer à la **mise en réseau**, la synergie autour de projets communs, la constitution de **ressources**, de données et de compétences mutuelles.

Les conditions mutuelles ci-après définies ont pour objet de préciser les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions co-construites par les signataires, au travers de mutualités existantes ou à venir durant les trois années à venir. La présente convention prendra fin le 30 juin 2014. Elle suppose au préalable que le partenaire soit cotisant¹¹, à jour de ses règlements à l'iddac, et détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou ayant effectué les démarches nécessaires pour l'obtention de cette licence.

ARTICLE 2 : CONDITIONS MUTUELLES

Dans le respect du cadre général visé ci-dessus, les signataires des présentes s'engagent conformément aux modalités figurant sur le tableau budgétaire récapitulatif qui est un avenant faisant partie intégrante de la présente convention et qui sera établi pour chaque saison artistique future (2011/2012, 2012/2013 et 2013/14). La colonne « nature du partenariat » dudit avenant définit les pourcentages d'engagement financier entre les signataires des présentes, action par action. Le même avenant définit les dates, horaires, lieux des actions et modalités d'engagement des coûts. Tout changement devra impérativement faire l'objet d'un accord conjoint.

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions générales de prêt de matériel scénique et de tribunes, qui font l'objet des annexes 1 et 2 à la présente convention.

La signature de la présente convention vaut « bon pour accord » sur le reversement des recettes par l'iddac à la Scène Partenaire pour toutes les actions dont la nature du partenariat indiquée dans l'avenant budgétaire est « coproduction » ou « reversement de recettes ».

Dans tous les cas, la Scène Partenaire établit un état récapitulatif des recettes et le transmet à l'iddac sous huitaine.

Dans tous les cas, la Scène Partenaire se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs auprès de la SACEM/SACD, en effectue le paiement et transmet copie à l'iddac.

Partage des coûts et des recettes : sont partagés les frais artistiques de la manifestation (spectacle, action d'éducation et de pratique artistique) soit : cachet et/ou prestation, repas, hébergements, transports (hors transports locaux et transports gare/aéroport, catering à la charge de la Scène Partenaire), SACEM/SACD/taxe sur les spectacles, retenue à la source et cotisations sociales, le cas échéant, pour les artistes étrangers. Les repas, hébergements et transports de spectacles des compagnies girondines sont à la charge exclusive de la Scène Partenaire.

Les coûts techniques (locations de matériel et personnel technique) demeurent à la charge de la Scène Partenaire qui assurera la mise en œuvre de la fiche technique des spectacles sous sa responsabilité, l'iddac pouvant être sollicité pour un prêt de matériel complémentaire si nécessité. Les assurances matériels, lieux et responsabilité civile sont à la charge de la Scène Partenaire qui devra fournir une attestation d'assurance. La Scène Partenaire organise l'accueil des artistes. Les recettes sont partagées suivant la même répartition après

¹¹ - La cotisation annuelle Scène Partenaire comprend outre l'adhésion, l'accès aux services de l'iddac : prêt de matériel, conseil à l'équipement et soutien technique, envoi d'un panorama de presse numérique quotidien, annuaire personnalisée, accès aux ressources et services documentaires, accès gratuits aux sessions de sensibilisation, passeport abonnés professionnels sous réserve, en annexe, de la liste nominative des personnels salariés et/ou élus de la Scène Partenaire. Son montant fait l'objet chaque année d'une décision modificative de l'Assemblée générale de l'iddac, elle est appelée chaque année civile.

9

établissement par l'iddac de son propre état de recettes, transmis le jour même de la représentation et/ou de l'action à la Scène Partenaire.

2.1 - La Scène Partenaire est en capacité d'avancer tous les coûts artistiques. Elle établit et signe un contrat de cession bipartite avec la Compagnie-Producteur, lui règle tous les coûts artistiques. Une convention bipartite est établie avec l'iddac et la Scène Partenaire refacture à l'iddac sa part en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.

2.2 - La Scène Partenaire n'est pas en capacité d'avancer tous les coûts artistiques. L'iddac établit et signe un contrat de cession tripartite avec la Compagnie-Producteur, lui règle tous les coûts artistiques. L'iddac refacture à la Scène Partenaire sa part, déduction faite de sa part de recettes.

Dans les cas où l'iddac refacture des coûts de diffusion de spectacle à la Scène Partenaire, la TVA à 5,5% est appliquée. Dans les cas où l'iddac refacture à la Scène Partenaire des coûts de prestation d'actions de médiation hors diffusion de spectacle, la TVA à 19,6% est appliquée.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES PRISES EN CHARGE FINANCIERES

3.1 - Mutualités

- Les mutualités font l'objet d'une charte co-signée par l'ensemble des membres, définissant les engagements et responsabilités de chacun ; ces chartes seront annexées à la présente convention Scène Partenaire. **Toutes actions et/ou manifestations faisant l'objet d'une charte et/ou d'une convention pluriannuelle** sont définies par des responsabilités et engagements mutuels particuliers.

3.2 - Le 30/70 : partage à 30 % iddac et 70% Scène Partenaire

Ce protocole général s'applique :

- aux actions mutualisées ne faisant pas l'objet d'une convention et/ou d'une charte spécifique ;
- plus généralement et par défaut, à toute action ne relevant pas des conditions spécifiques telles que prévues aux articles 3.1 et 3.3

3.3 - Le 50/ 50 : partage à 50% iddac et 50% Scène Partenaire

Ce protocole s'applique spécifiquement :

- aux actions de médiation inscrites dans le réseau médiation
- aux actions de médiation ayant fait l'objet d'un programme d'éducation artistique co-construit autour des propositions artistiquement co-produites et/ou mutualisées. Ce programme devra figurer dans les avenants annuels à la présente convention ;
- aux « séries » (> 3 dates dans un même lieu) de diffusion des productions soutenues ;
- aux actions réalisées dans l'espace public, en compensation de l'impact financier que représente leur gratuité pour le public et aux formes inhabituelles de rencontres avec les publics
- aux résidences territoriales de création.

3.4 - Partenariat spécifique entre plusieurs Scènes Partenaires

- 3.4.1 - La Scène Partenaire est en capacité d'avancer tous les coûts artistiques. Elle établit et signe un contrat de cession bipartite avec la Compagnie-Producteur, lui règle tous les coûts artistiques. Une convention multipartite est établie avec les coorganisateur, l'iddac compris, et définit les parts d'engagement de chacun. La Scène Partenaire envoie les copies des paiements à l'iddac et refacture à chacun sa part d'engagement, déduction faite de sa part de recettes calculée selon la même clé de répartition. Dans certains cas, afin de ne pas mettre en danger sa trésorerie, la Scène Partenaire pourra demander aux coorganisateur, l'iddac compris, une avance sur les parts prévisionnelles, dans la limite des montants réellement engagés ;
- 3.4.2 - La Scène Partenaire n'est pas en capacité d'avancer tous les coûts artistiques. L'iddac établit et signe un contrat de cession tripartite avec la Compagnie-Producteur, lui règle tous les coûts artistiques. Une convention multipartite est établie avec les coorganisateur et définit les parts d'engagement de chacun. L'iddac refacture à chacun sa part d'engagement, déduction faite de sa part de recettes calculée selon la même clé de répartition.

ARTICLE 4 – PROCEDURES ADMINISTRATIVES

L'iddac et la Scène Partenaire assurent mutuellement la coordination administrative des mutualités objet de conventions particulières définissant les engagements de chacun. L'iddac et la Scène Partenaire assurent mutuellement la coordination administrative des actions de médiation figurant dans les avenants annuels à la présente convention.

L'iddac assure la coordination administrative de la création artistique partenariale :

- **Contrat de production et/ou commande** : l'iddac envoie au Producteur un courrier d'engagement précisant les modalités financières de la production et assure la rédaction pour l'ensemble des partenaires du contrat afférent ;
- **Résidences territoriales de création** : la Scène Partenaire envoie au producteur un courrier d'engagement précisant les modalités financières de la résidence de création et réalise une convention bipartite définissant les engagements de chacun ;
- **Aide à la diffusion des productions soutenues** :
 - l'iddac, s'il est signataire du contrat de cession ou si une « série » (>3 dates dans un même lieu) est mise en oeuvre, envoie au Producteur un courrier d'engagement précisant les modalités financières de la cession, établit un contrat de cession tripartite organisateur délégué-iddac/Scène Partenaire/Compagnie-Producteur et règle la Compagnie-producteur par virement bancaire ;
 - dans les cas où l'iddac ne signe pas le contrat de cession, la Scène Partenaire envoie au producteur un courrier d'engagement précisant les modalités financières de la cession, réalise une convention bipartite définissant les engagements de chacun s'il y a une contre-partie financière de l'iddac, en y annexant le contrat de cession. Un bilan synthétique de l'opération et un état récapitulatif détaillé des recettes devra être transmis à l'iddac avec copie des déclarations Sacem/Sacd et de la taxe sur les spectacles.

ARTICLE 5 : RESSOURCES ET SERVICES

Conscient que l'efficacité d'un réseau repose sur le partage et la transmission des ressources et des savoirs, l'iddac met à disposition de la Scène Partenaire un ensemble de techniques et d'outils :

- **5.1 - Prêt de Matériel Technique** : l'iddac s'engage à mettre prioritairement à disposition de la Scène Partenaire un parc matériel (son, lumières, scénique) afin d'accompagner les mutualités, les créations soutenues et les Scènes d'Été Itinérantes du Conseil Général de la Gironde. Pour ce faire, la Scène Partenaire effectuera les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public) et assurera sa mise en oeuvre sous sa responsabilité et à ses frais. La Scène partenaire doit effectuer la demande de matériel technique au moins deux mois à l'avance, agréer les conditions générales d'accompagnement technique (annexe 3) et fournir la liste du matériel souhaité, la fiche technique du spectacle, les dates de prise en charge et de retour du matériel, une attestation d'assurance ainsi que le nom de(s) personne(s) en charge de la technique (fiche annexe 3). L'iddac fournit également une assistance technique pour le montage des actions menées conjointement et un conseil à l'équipement, comprenant notamment l'établissement de fiches techniques dans le cadre du répertoire des équipements culturels de la Gironde.
- **5.2 - Centres de ressources, formations et sensibilisations** : l'iddac met à disposition de la Scène Partenaire des ressources physiques via son Centre de Ressources et de Documentation et virtuelles (panorama de presse numérique quotidien, bulletins de sommaire, annuaire personnalisable numérique, agenda professionnel) ; il organise également des journées d'information et de sensibilisation professionnelles ouvertes gracieusement sur inscription au moins deux mois avant la date et dans la limite des places disponibles. Des journées de formations conjointes peuvent être également co-construites et co-financées entre la Scène Partenaire et l'iddac à destination des autres Partenaires du réseau, des mutualités et des réseaux de professionnels constitués, des élus du territoire concerné.
- **5.3 - Billetterie** : Pour tous les spectacles non inscrits dans l'avenant budgétaire, l'iddac met à disposition de la Scène Partenaire un service billetterie internet. Pour ce faire, la Scène Partenaire doit en effectuer la demande au moins deux mois à l'avance et remplir une « demande de billetterie ».

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET ACCORDS TARIFAIRES

- **6.1** - L'iddac inclut les propositions spectaculaires dans sa communication générique www.iddac.net et établit un relai-presse (dossiers et communiqués de presse, achats d'espace) départemental.
La Scène Partenaire fait apparaître le logo de l'iddac dans sa communication en respectant la charte graphique. Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « en coorganisation avec l'iddac, agence culturelle de la Gironde » et pour chaque action menée conjointement « en partenariat avec l'iddac, agence culturelle de la Gironde ». La Scène Partenaire adresse à l'iddac pour information ses supports de communication autour des spectacles et actions coorganisés. Elle prend en charge les relations presse de proximité et s'engage à être le relais des informations et supports génériques de l'iddac (programmes, journal, tracts...) dans son lieu. Dans les cas où les coûts de communication sont partagés entre l'iddac et la Scène Partenaire et d'éventuels autres coorganisateur, leur partage sera spécifié dans un avenant à la présente convention.
- **6.2** - La Scène Partenaire réservera aux détenteurs du passeport départemental iddac un tarif préférentiel sur l'ensemble des spectacles de sa programmation (spectacles ne faisant pas l'objet d'un partenariat iddac inclus).
Dans le cadre des spectacles intégrés à l'abonnement iddac, la Scène Partenaire déclare aux services fiscaux sa billetterie et l'existence d'une billetterie iddac; il envoie une copie de la notification à l'iddac. La Scène Partenaire émet sa propre billetterie en parallèle des billets émis par l'iddac en appliquant les mêmes tarifs en abonnement et s'engage à ne pas pratiquer de tarifs inférieurs à ceux de l'iddac. La Scène Partenaire informe l'iddac de ses tarifs en location. L'iddac s'engage à appliquer ces mêmes tarifs pour ses ventes en location. La Scène Partenaire s'engage à ne pas prévoir des tarifs en location inférieurs aux tarifs en abonnement de l'IDDAC.
La Scène Partenaire et l'iddac conviennent de limiter le public scolaire à 30% de la jauge totale du spectacle.
Invitations : Dans le cas des coorganisations, la Scène Partenaire met à disposition de l'iddac 5 invitations par représentation, qui seront confirmées par l'iddac au plus tard la veille de chaque représentation.

ARTICLE 7 : CHAMPS D'APPLICATION ET BILANS

Les conditions ci-dessus définies s'appliquent à tous les spectacles en partenariat dans les saisons artistiques 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014. A l'issue de chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé par l'iddac et la Scène Partenaire.

Au terme du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué conjointement. Il permettra aux co-signataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat.

Le Bouscat fait en deux exemplaires originaux, le 1^{er} juillet 2011

L'IDDAC (*)
François POUILLIER
Directeur

MAIRIE DE CESTAS
Pierre DUCOUT
Maire

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

NOM COMPAGNIE	SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE	Nbre de places IDDAC	Tarifs IDDAC location	Tarifs IDDAC abonnement	Vos Tarifs	Nature du partenariat	Cachet	Total Repas/Hébergement/Transports	Droits d'auteur	Total Coûts artistiques HT	Votre prise en charge (hors frais techniques)	Prise en charge IDDAC
Nicole & Martin	Les Musiciens de Brême (1)	30/03/2012	20h30	Parc de Montsalut	330		12€ - 6€	12€ - 6€	12€ - 6€	Coorganisation %	3 000 €	275 €		3 275 €	954 €	954 €
Nicole & Martin	La Jeune fille sans mains (1)	31/03/2012	20h30	Parc de Montsalut	330		12€ - 6€	12€ - 6€	12€ - 6€	Coorganisation %	3 000 €	275 €		3 275 €	954 €	954 €
Nicole & Martin	Les Musiciens de Brême (1)	01/04/2012	16h	Parc de Montsalut	330		12€ - 6€	12€ - 6€	12€ - 6€	Coorganisation %	3 000 €	275 €		3 275 €	954 €	954 €
Nicole & Martin	La Jeune fille sans mains (1)	03/04/2012	20h30	Parc de Montsalut	330		12€ - 6€	12€ - 6€	12€ - 6€	Coorganisation %	3 000 €	275 €		3 275 €	954 €	954 €
Le Petit Théâtre de Pain	Traces	05/05/2012	20h30	Salle d'escalade du Bouzet	400	133	16€ - 8€	12€ - 6€	12€ - 6€	Coorganisation 50/50	5 200 €	2 204 €	700 €	8 104 €	4 052 €	4 052 €
TOTAL H.T.											17 200 €	3 304 €	700 €	21 204 €	7 869 €	7 869 €
TOTAL T.T.C.															8 302 €	8 302 €

(1) Détails du partenariat dans l'avenant n°2 à la convention de coorganisation
 Dans le cadre des partenariats 50/50 et des coproductions coorganisées : la moitié de la totalité des recettes réalisées sera déduite de chacune des parts.
 Dans le cadre des coorganisations à 30/70 : partage des coûts et des recettes 30/iddac, 70% lieu d'accueil
 Dans le cadre des coproductions : les recettes de billetterie IDDAC sont reversées au lieu d'accueil
 Dans le cadre des coorganisations à % Piles Scènes : l'iddac apporte 33% des coûts artistiques et conserve les recettes de 33 places
 Dans le cas d'une compagnie girondine, les frais de transports, de repas et d'hébergements sont à la charge du lieu d'accueil et n'apparaissent pas sur ce tableau

LIEU D'ACCUEIL :
 Pierre DUCOUT, Maire
 ("Bon pour accord" et signature)

IDDAC :
 Françoise POTIER, Directeur
 ("Bon pour accord" et signature)



20/07/2011

25/07/2011

Avenant n°2 à la convention Scène Partenaire 11/14 Mairie de Cestas - Iddac

BUDGET PREVISIONNEL Cie Nicole & Martin

Producteur : Compagnie Nicole & Martin
 Lieu d'accueil : Cestas
 Jauge : 1 320
 Invitations compagnie : 40
 Places à vendre : 1 280
 Signataires contrat cession : IDDAC/CESTAS
 Nombre de représentations : 4

COUT PREVISIONNEL H.T.		REPARTITION DES QUOTAS PAR DATE DE REPRESENTATION					TOTAL PLACES
		30/03	31/03	01/04	03/04		
Cachet 4 rep	12 000 €	70	89	107	107	373	
Repas, transports, hébergements	1 100 €	80	81	106	106	373	
SACEMSACD	0 €	70	90	107	107	374	
TOTAL ARTISTIQUE	13 100 €	100	0	0	0	100	
		0	60	0	0	60	
		320	320	320	320	1280	
		10	10	10	10	40	
		330	330	330	330	1320	

Taux T.V.A : 5,50%

COUT DE REVIENT PREVISIONNEL H.T de la PLACE SOUSCRITE : 10,23 €

REPARTITION DES COUTS PAR PARTENAIRE			
	TOTAL H.T. COUTS PLACES SOUSCRITES	TOTAL TTC	Soit en pourcentages
Cestas	3 817 €	4 027 €	29,14%
iddac	3 817 €	4 027 €	29,14%
Canéjan	3 828 €	4 038 €	29,22%
Marcheprime	1 023 €	1 080 €	7,81%
Saint-Jean d'Illac	614 €	649 €	4,69%
TOTAL	13 100 €	13 821 €	100,00%

Mairie de Cestas	"bon pour accord" signature :
IDDAC	"bon pour accord" signature :
Mairie de Canéjan	"bon pour accord" signature :
Mairie de Marcheprime	"bon pour accord" signature :
Mairie de St Jean d'Illac	"bon pour accord" signature :



CONDITIONS GENERALES D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE IDDAC Prêt de matériel technique

Entre :
L'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel)
N° Siret : 343 890 233 000 28
N° Licence entrepreneur de spectacles : 33 0518 - 13 et 33 0517 - T
Adresse : BP 155 - 59, Avenue d'Evrynes - 33492 LE BOUSCAT CEDEX
Tél : 05 56 17 36 36
Pôle technique : 05 56 96 86 21 - Fax : 05 56 96 83 49
Représenté par : François POUTIER, agissant en qualité de directeur

Et :

DENOMINATION SOCIALE :

Adresse :

Télé :

Fax :

Représenté par :

agissant en qualité de :

a compléter

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions, Iddac assure une assistance technique auprès des opérateurs culturels et professionnels de spectacles afin de leur permettre de réaliser leurs projets artistiques et culturels. Cette assistance est assurée par un technicien expérimenté dans le domaine du spectacle vivant, qui est en mesure de fournir un conseil technique et de réaliser des interventions techniques, dans le respect de la réglementation en vigueur et des normes de sécurité. Le technicien Iddac est présent au sein de l'équipe technique du spectacle vivant, et agit en tant que prestataire technique auprès des professionnels du spectacle vivant. Le technicien Iddac est présent au sein de l'équipe technique du spectacle vivant, et agit en tant que prestataire technique auprès des professionnels du spectacle vivant.

L'aide technique de Iddac repose sur 3 interventions spécifiques, composant une « boîte à outils » :

- Un état de matériel prêt à la disposition des acteurs de terrain.
• L'assistance technique et collective, le prêt de matériel intervenant pour la réalisation de projets et l'organisation de manifestations à caractère culturel et non commercial, de façon à accueillir des spectacles dans les meilleures conditions techniques. L'accompagnement technique de Iddac est configuré pour répondre à des lieux non équipés ou compléter des équipements existants. Outil de diagnostic, l'accompagnement technique vise également à inclure les professionnels et les collectivités à mettre progressivement en œuvre un programme d'équipement, géré par des techniciens du spectacle et adaptés à leurs projets artistiques et culturels.
- Le Répertoire des Equipements Culturels de la Gironde.
Cet état de matériel est accessible sur www.iddac.net, recense plus de 300 lieux de spectacles dans le département (salles, plein air, lieux d'exposition). Outil clé en main, il permet d'appréhender un diagnostic terrain des équipements : fiches techniques détaillées et plans téléchargeables.
- Un Conseil à l'équipement.
L'expert technique de Iddac et l'équipe technique interviennent auprès d'élus, de responsables associatifs, de bénévoles professionnels par l'outil projet équipement communautaire en concert. En fonction de la situation, Iddac propose des conseils techniques, des conseils de programmation, des conseils de gestion, des conseils de financement, des conseils de médiation, des conseils de communication, des conseils de gestion, des conseils de programmation, des conseils de médiation, des conseils de communication.

L'iddac contribue également à l'approfondissement des connaissances et à la professionnalisation des acteurs culturels du département, tant bénévoles que professionnels, par la mise en œuvre d'un programme de sensibilisations et de formations.

I. OBLIGATIONS DE L'IDDAC

L'IDDAC s'engage à :
1/ Prêter du matériel en ordre de marche et conforme à la législation, aux textes réglementaires et aux normes suivantes :
Matériel électrique : conforme aux normes C 15-100
Matériel de décoration (tentures) : réaction au feu M1
Tribunes et gradins démontables : conforme NFP 90 500

Nom et prénom du représentant légal

2) Fournir les annexes suivantes : pour chaque prêt de matériel, la liste du matériel prêté (Annexes I et I bis). Dans le cadre des conditions générales, chronologie des obligations administratives à la charge de l'emprunteur pour l'ouverture d'un ERP (Annexe II) ; réglementation des structures mobiles (Annexe III). Ces annexes (I, I bis, II et III) pour les tribunes) font partie intégrante de l'engagement des signataires. Elles doivent être intégralement paraphées.

II. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

II.1 L'emprunteur s'engage, avant la prise en charge du matériel à :

- 1) Coliber à Iddac pour la période du 1^{er} au 31/12 de chaque année civile
- 2) Remettre un exemplaire dûment signé des conditions générales et de ses annexes, accompagné du règlement. L'iddac enverra à l'emprunteur une facture et un montant TTC, correspondant au montant de la caution, selon les tarifs validés en Assemblée Générale de Chaque année.

Aucune demande de prêt ne sera prise en compte en l'absence de ce document dûment signé et du paiement des sommes dues au titre de la caution.

- 3) Respecter de façon précise les jours et heures de prise en charge et de retour du matériel.
- 4) Mentionner sur tous ses programmes, affiches ou autres supports de communication, la mention "AVEC LE CONCOURS TECHNIQUE DE L'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) de la Gironde - Organisme partenaire du Conseil Général de la Gironde).
- 5) L'emprunteur devra être responsable du matériel à compter de son enlèvement et jusqu'à son retour. Il doit assurer la couverture dudit matériel auprès d'une assurance et fournir un récépissé. Toute absence de ce récépissé lors de la prise en charge, aura pour conséquence l'annulation du prêt technique.
- 6) L'emprunteur a l'obligation de respecter les lieux où le matériel est installé et reconnaître la possibilité de cette installation.

II.2 Prise en charge et retour du matériel

- 1) Lors de la prise en charge à Iddac, un état contradictoire, daté et signé, est établi entre les parties attestant que le matériel est en bon état de marche et qu'il est conforme à la réglementation de sécurité le concernant. Le matériel est vérifié par l'utilisateur "emprunteur". Iddac mettra à sa disposition les moyens nécessaires au contrôle du matériel. Ce document figure en annexe I. Il est établi pour chaque prêt. La date de signature de cet état contradictoire déterminera l'heure en vigueur de la présente convention pour chacun des prêts. De la même façon, le retour du matériel sera établi par un état contradictoire daté et signé par les deux parties. Le matériel est restitué à Iddac dans les conditions indiquées dans le document de prêt. Les certificats de conformité et une notice de montage du matériel prêté devront être remis à l'emprunteur, sur demande expresse.
- 2) Lors de la prise en charge et du retour du matériel, l'emprunteur devra prévoir le personnel nécessaire au chargement et déchargement de son matériel.
- 3) Lors de la restitution du matériel, les pièces déformées ou détériorées et le matériel en panne seront signalés à Iddac. Des fiches de labors sont prévues à cet effet dans les appareils.
- 4) Lors de l'état contradictoire au retour du matériel, toutes pertes, vol, sinistres, matériel ou lampes de projecteurs détériorés (voir annexe I bis) devront être remplacés dans les mêmes caractéristiques que le matériel prêté dans un délai de quinze jours après constatation. Par ailleurs, le matériel devra être restitué dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge (date et conditions).

II.3 Installation, montage

- 1) L'emprunteur s'engage à installer le matériel prêté à l'emplacement qu'il a préalablement reconnu.
- 2) Il prend à sa charge le transport du matériel sur place et les frais consécutifs au montage.
- 3) Pendant la durée du présent contrat, l'emprunteur s'engage à limiter l'utilisation du matériel à des personnes qualifiées. Il a l'obligation de laisser Iddac à sa disposition (voir annexe II) et quand il n'est pas imposé par la réglementation, devra désigner un technicien utilisateur du matériel Iddac ayant suivi au minimum une session d'initiation « Accueil du Spectacle, Aspects techniques » organisée par Iddac. Son nom figure sur l'annexe I de la convention de prêt, ce technicien sera présent lors de la prise en charge et du retour du matériel. Les équipements électriques sont conçus à une autonomie délimitée, ou à défaut, placés sous un boîtier de protection. Les techniciens de Iddac sont habilités à intervenir sur les installations électriques. Les responsables des installations doivent posséder les qualifications requises.
- 4) L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modification ou transformation au matériel qui lui est prêté. Pour ce qui concerne les tribunes, les appareils de levage et autres structures, aucune opération de percage ou de soudage n'est autorisée sans l'accord de Iddac.
- 5) L'emprunteur s'engage à ne pas enlever ou modifier les plaques de propreté ou toute autre inscription portée sur le matériel.
- 6) Tout dommage, missionné par Iddac à la demande de l'emprunteur sera directement facturé à ce dernier si le diagnostic de la panne révèle une mauvaise utilisation.

II.4 Obligations réglementaires
L'Emprunteur, organisateur de spectacle, est tenu de procéder à toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes (maire, préfecture), afin d'obtenir les autorisations nécessaires. En ce qui concerne les tribunes, en particulier, l'Emprunteur devra fournir à l'Iddac une copie de l'autorisation de la mairie d'ouverture de l'établissement recevant le public, ainsi que la copie de la commande de la mission de solidité ceci dans un délai d'un mois avant le montage.

II.5 Responsabilité - assurance

L'Emprunteur sera responsable de tout dommage subi par le matériel ou causé aux tiers par ledit matériel. L'Emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile, avec une clause de non-régularité de l'Iddac lors de la signature du contrat de prêt. Cette police devra être souscrite avant le montage et le remplacement du matériel à l'identique, valeur réel. L'Emprunteur s'engage à informer l'Iddac de tout dommage survenu au matériel.
L'Iddac est responsable des dommages résultant d'un vice caché du matériel, étant précisé qu'il ne sera pas tenu d'indemniser l'Emprunteur du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices.

III. - RESILIATION ANTICIPEE

1) En cas d'expiration par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, en vertu du présent contrat, l'autre partie pourra résilier le présent contrat après une mise en demeure adressée à l'autre partie restée infractionnée pendant huit jours. L'application de cette disposition ne fait pas obstacle aux actions dont pourrait se réclamer la partie résiliante. En toute hypothèse, l'Emprunteur doit restituer ou laisser reprendre le matériel au profit de l'Iddac.
2) L'annulation de la prise en charge de tout ou partie du matériel sans en avertir l'Iddac.
3) En cas de non respect des obligations de l'Emprunteur, l'Iddac se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler un droit d'accès aux aides techniques.

IV. - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tous différends portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux de Bordeaux.
Le Bouscat, le

Nom, qualité et signature de l'emprunteur,
(à faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" pour tout accord)

(Signature)
Emprunteur
Directeur

MODALITES PRACTIQUES POUR BENEFICIER D'UN PRET DE MATERIEL
La cotisation à l'Iddac est nécessaire pour bénéficier des aides techniques, du prêt de matériel, des formations et sensibilisations techniques, ainsi que pour la consultation du répertoire des équipements culturels de votre territoire sur www.iddac.net. Une fois à jour de sa cotisation annuelle et après signature des conditions générales d'accompagnement technique, l'organisateur de la manifestation doit adresser un courrier à l'Iddac, 59, avenue de Yvernes - BP 155 - 33492 LE BOUSSCAT CEDEX, deux mois avant le jour de la manifestation en précisant l'objet, les statuts pour les associations, la liste du matériel souhaité, la date de prise en charge et le retour du matériel. Il doit joindre la fiche technique du spectacle et le budget prévisionnel de la manifestation.

Pôle technique central
Rue Pierre-Ramond - 33160 SAINT-MAEDARD-EN-JALLES
Tél : 05 56 96 85 21 / Fax : 05 56 95 83 49

lecdn@iddac.net
Pascal Gardeur, Damien Saffroy, Damien Timmes

Iddac Haute-Gironde 15 place du Champ de Foire 33 240 Saint-Audèle de Cubzac Jan Sanchez Téléfax : 05 57 43 66 77 hgd@iddac.net	Iddac Haut-Entre-Deux-Mers 41 rue des Menuis 33 180 La Réole François Leguiller Téléfax : 05 56 71 20 56 hcdm@iddac.net	Iddac Medoc 13, rue Auvède Blaud 33250 Pauillac Anthony Fiquard Téléfax : 05 56 59 25 75 medoc@iddac.net
--	--	---

en partenariat avec le Syndicat
municipal de la Haute-Gironde

en partenariat avec la
Communauté de communes
du Rémois

en partenariat avec le Pays
Medoc et la Commune de
Pauillac

ANNEXE II - CHRONOLOGIQUE DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES POUR L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)

- 1- Dépot d'un dossier de sécurité auprès du Maire de la commune, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un E.R.P. Le dossier au minimum se compose de la manifestation, le lieu, l'étendue de l'établissement, l'étendue de l'occupation, les plans sommaires, l'engagement du maître d'ouvrage, l'accord sur le dossier technique et un devis de chantier.
- 2- Le Maire demande l'avis de la commission au moins un mois avant l'ouverture prévue.
- 3- Avant la visite d'ouverture de la commission le maître d'ouvrage fournit le document suivant: l'attribution du maître d'ouvrage, l'attribution du contrôleur technique et les conclusions du rapport solide du contrôleur technique
- 4- Visite d'ouverture de la commission de sécurité qui émet un avis favorable ou défavorable
- 5- Notification au Maire de l'avis de la commission.
- 6- Arrêté d'ouverture du Maire.
- 7- Transmission de l'arrêté et réception par le Préfet.
- 8- Ouverture au public.
- 9- Ouverture d'un E.R.P. à l'entrée du public. Il doit préciser le type et la catégorie de l'établissement et l'effectif maximal du public autorisé.

ANNEXE III - REGLEMENTATION STRUCTURES MOBILES

Les obligations (conformité L.11, circulaire d'application du 11 juillet 89)
Concernant la solidité, le maître d'ouvrage, le propriétaire ou l'exploitant soumet le concours d'un contrôleur technique agréé, dans les conditions suivantes:
- la vérification peut avoir lieu une fois par toute lorsque la configuration de l'établissement n'est pas modifiée à chaque déplacement et si les conditions de montage et de démontage sont identiques.
- les structures mobiles doivent être conçues et réalisées par une équipe spécialisée. A l'exception de l'ouverture au public de structures mobiles des trois premières catégories installées dans une configuration spécifique à une manifestation précise est précédée de vérifications concernant la solidité. La commission ne peut donc rendre un avis que si l'exploitant a fourni une attestation du contrôleur agréé, - la solidité mécanique de l'ossature (montage et assemblage) doit faire l'objet d'un rapport de vérification établi par les bureaux de vérification des chantiers, ventes et structures prévus par l'avis de préavis.
- L'exploitant fournit à la commission de sécurité, lorsque l'avis de préavis est sollicité par le Maire (article C.13.31) une attestation attestant que le montage et le démontage ont été réalisés en présence de membres à l'assurance publique.
L'avis de préavis est la seule à pouvoir précéder les autres procédures qui ne sont pas nécessaires et proportionnées au risque.

Les formations obligatoires

1- La qualification de technicien compétent en tribunes démontables s'obtient à la suite d'un stage de formation et permet le montage et le démontage des tribunes démontables pour les établissements de 4ème et 5ème catégorie (moins de 300 personnes) E.R.P., 2- Les formations sont réalisées en vertu de l'art 61 qui est obligatoire vis à vis de la demande d'ouverture d'E.R.P. à présenter à la commission de sécurité de sa ville.

Chaque année

Une inspection doit être effectuée avant toute admission au public, dans tous les établissements par une personne compétente. Pour cela-ci, la formation est indépendante (réglementation E.R.P. - art. C.13.32)

Langage, signalétique

1- L'installation manuelle des charges, la formation est rendue obligatoire par le code du travail, articles R.231 - 68 et R.231 - 71.
2- Il est interdit de contourner la conduite des appareils de levage à un personnel non formé (décret 23 Août 1947 - Art. 32).
3- Appareil et engins de chantier (nacelles élévatoires, par exemple), autorisation de conduite délivrée par l'employeur à la suite d'un stage de formation, remise obligatoire par décret du 6 Janvier 65 - Article 42.
4- Chariot autoconduits, autorisation de conduite délivrée au paragraphe précédent article du 27/09/1982.

Consignes de manutention, signalétique

1- Les tribunes doivent être conçues d'une part la nature du sol, surtout en extérieur, (étape adéquate préconisée pour éviter tout affaissement du sol), câblage plat, si plusieurs câbles sont nécessaires pour un câblage de dérivation, elles doivent être installées à une hauteur minimale de 1,50 m au moins trois points (côté, vis, ...). Toute source électrique doit être désolidarisée de la structure. Contre marches obligatoires pour l'habitat supérieur à 15 cm par marche. Le balisage est préconisé (côté de couleur voyant sur les trois premières marches), garde-corps bord supérieur de la tribune. Tout le bord de la tribune doit être fermé au public et fermé, inaccessible (barrières, réseaux classés M1 ou M2). Aucune entrée ne doit entraver le passage du public, câbles accrochés au sol ou recouverts, balisage au sol sans trou (voir l'annexe), signalétique et marquages publics sur tous autorisations.

voir classement des établissements recevant du public



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 21.

Réf : Crèche – CT

OBJET : NOUVELLE MODALITE DE FINANCEMENT DU RAM PAR LA CAF - AVENANT A LA CONVENTION D'AGREMENT

Madame BINET expose :

Dans le cadre de leurs politiques d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Vu la délibération n°4/61 du 14 avril 2008, (reçue en préfecture le 18 avril 2008), par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Considérant la circulaire du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles qui redéfinit les modalités de financement en portant le taux de participation de la CAF de 40 à 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond annuel.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'agrément du Relais Assistantes Maternelles.



**AVENANT N° 2011 – 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
D'UNE PRESTATION DE SERVICE
"Relais Assistantes Maternelles"**

Entre :

Mairie de Cestas, représentée par le Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, dont le siège est situé -
2 avenue du Baron Haussmann - 33610 CESTAS

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par son Directeur, M. Christophe
DEMILLY, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée
autour de deux finalités :

- > Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- > Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

L'article 5-2 intitulé "Mode de calcul du droit" de la convention est remplacé par l'article suivant :

Article 5-2 : Mode de calcul du droit

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différences.

Article 3 : Effet de durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de l'avenant sont paraphées par les co-signataires

Fait à BORDEAUX,
en trois exemplaires
18 AOUT 2011
Le

Monsieur le Maire
Mairie de Cestas

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde,

1

2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - DELIBERATION N° 5 / 22.

Réf : MF

OBJET : CIMETIERE – RACHAT DES CONCESSIONS PLEINE TERRE DE MADAME EDITH PRIETO, SITUÉES AU CIMETIÈRE DE GAZINET SOUS LES N° 1369 ET 1370, ACHETÉES EN 1991 POUR UNE DURÉE DE CINQUANTE ANS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,

Considérant que Madame PRIETO vient d'acheter une nouvelle concession dans le même cimetière afin d'y construire un caveau.

Considérant que la concession actuelle est libre de tous restes mortuaires,

Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise,

Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restant, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

prix des concessions en 1991 : 183 x 2 = 366€

part CCAS (un tiers) = 122€

part communale (deux tiers) = 244€

part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{244 \times 20}{50} = 97.60€$

50

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

-adopte les modalités de remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus

-dit que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2011/34 : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'hébergement du logiciel Domino web avec deux accès aux bases de données pour un montant annuel de 400 €HT pour l'année 2011 et 100 €HT pour la première année uniquement, et d'un contrat d'abonnement à l'assistance, à la maintenance et aux mises à jour du logiciel « Domino » pour un montant annuel de 480.29 €HT pour l'année 2011 avec la société Abelim Collectivités à Saint-Malo.

Décision n° 2011/35 : Reconduction de la convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, afin que Melle Tauzin puisse assurer l'animation au sein du Service d'Accueil Familial, à raison d'1h30 par mois de janvier à décembre 2011.

Décision n° 2011/36 : Signature d'un marché de fourniture et pose d'une clôture et d'un filet pare ballon pour le terrain de sport du Bourg à la société Sport France Les Murets à Boran sur Oise (60) pour un montant de 7 200 €HT soit 8 611.20 €TTC.

Décision n° 2011/37 : Signature d'un marché de location-maintenance de matériel de reprographie pour une durée allant de la notification jusqu'au 5/09/2013 avec la société Ricoh à Clamart (92) pour le lot N° 1, pour un montant trimestriel de 954 €HT, pour le lot n° 2 (2 photocopieurs) de 1077 €par trimestre et pour le lot n° 3 d'un montant de 8 200 €HT soit 9 807.20 €TTC.

Décision n° 2011/38 : Signature d'un contrat avec l'Association Le Jardin Sauvage de Bègles pour un montant de 1 000 €TTC à effet du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 30 juin 2012.

Décision n° 2011/39 : Signature d'un acte spécial modificatif à la déclaration de sous-traitance établie avec la société MSE à l'Union (31) pour un montant de travaux de 223 592.21 €TTC et avec la société Sade à Pessac, pour un montant de travaux de 194 184.95 €TTC.

Décision n° 2011/40 : Signature d'un marché pour l'achat d'une nacelle pour le service des espaces verts avec la société France Elévateur de Flavigny sur Moselle (54) pour un montant de 140 112,70 €TTC.

Décision n° 2011/41 : Reprise de concessions aux Cimetières de Toctoucau et de Gazinet, suite à des désistements au profit de la Commune.

Décision n° 2011/42 : Signature de contrats de maintenance et de support technique avec la société A.S.I. Sarl à Petite Ile (97) pour un montant annuel de 605.48 € TTC, de 615.17 €TTC pour le logiciel Vote'In à compter du 1^{er} août 2011, et 299 €TTC pour le logiciel Scrut'In à compter du 1^{er} mars 2011.

Décision n° 2011/43 : Signature d'un marché de travaux pour la couverture de l'école primaire du Bourg avec la société Merlet de Cestas pour un montant total de 12 054.40 €HT soit 14 417.06 €TTC.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - COMMUNICATIONS

OBJET : SIVU LE VAL DE L'EAU BOURDE – BILAN CHANTIERS 2010 – CHANTIERS D'INSERTION

En application de l'article L.5231-39 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2010 du SIVU Le Val de l'Eau Bourde.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

« Le Val de l'Eau Bourde »

SIVU LE VAL DE L'EAU BOURDE BILAN CHANTIERS 2010 CHANTIERS D'INSERTION

Travaux effectués :

Du 01 janvier au 30 avril à Gradignan

- Débroussaillage, remise en état des berges de l'Eau Bourde
- Remise en état du bois de Mandavit

Du 01 mai au 31 août à Canéjan

- Remise en état d'espaces boisés
- Nettoyage des berges de l'Eau Bourde

Du 01 septembre au 31 décembre à Cestas

- Nettoyage des berges de l'Eau Bourde

Les travaux effectués sur les communes s'effectuent en lien avec les services municipaux qui interviennent avec du matériel et de la main d'œuvre spécialisée chaque fois que cela est nécessaire. Cela permet aux salariés du SIVU de travailler auprès d'équipes de professionnels qui leurs transmettent des techniques et des savoirs faire. Cela leur montre qu'ils sont capables d'acquérir des bases dans les métiers forestiers et des espaces verts et qu'ils se rapprochent ainsi du monde du travail. Cela leur permet de sortir peu à peu du sentiment d'exclusion dans lequel ils se sont enfermés.

Le fait de travailler dans des espaces utilisés par la population leur démontre l'utilité de leur travail. Dans un même temps l'encadrant technique leur fait prendre conscience de l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes et de la structure qui les emploie. Cela les amène aussi à percevoir l'utilité publique de leur travail et ainsi à considérer qu'ils ont une place dans la société.

Les chantiers du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » permettent avant tout une resocialisation, la création de lien social et la prise de conscience de l'esprit d'équipe, les salariés étant pour la plupart très éloignés de l'emploi.

Outre les techniques professionnelles, les salariés réapprennent à respecter les horaires, les consignes de travail et de sécurité.

Suivi des parcours :

Chaque bénéficiaire est suivi par un référent, (Mission Locale, PLIE, CCAS, AGI rive gauche, services emploi) qui travaille en partenariat avec l'encadrant technique des chantiers et l'Administration du SIVU.

Une fois par semestre, une commission technique de suivi des bénéficiaires des chantiers d'insertion réunit tous les référents ainsi que l'ANPE, l'encadrant des chantiers, l'Administration du SIVU, le Bureau du SIVU et la conseillère générale du canton. Au cours de cette réunion un point est fait sur chaque bénéficiaire. La situation et l'évolution de chacun sont analysées et des orientations peuvent être préconisées pour le parcours d'insertion.

Les acceptations ou refus d'entrée ou de prolongation de contrats aidés peuvent être débattus lors de cette commission.

Entre deux commissions les membres se concertent sur des étapes de parcours à envisager pendant ou en dehors des chantiers, ainsi que sur une aide à la résolution de problèmes de périphériques (santé, logement, mobilité...).

En 2010 16 personnes ont été employées sur les chantiers :

- o 11 en CAE RSA de 26 heures/semaine
- o 5 en CAE non RSA de 20 heures/semaine

Il s'avère que pour les personnes très éloignées de l'emploi un temps de travail de 26 heures/semaine est trop important, cela se perçoit dans l'absentéisme. 20 heures/semaine est plus facile à gérer.

Bilan des salariés employés en CAE durant l'année 2010

DATE DE NAISSANCE	COMMUNE	NATURE ET DUREE DU CONTRAT	MLG	R.M.I. RSA	OBSER	Heures semaine	Nbre le mois RSA
----------------------	---------	----------------------------------	-----	-------------------	-------	-------------------	------------------------

12/07/1958	CANEJAN	CAE du 01/04/10 au 30/09/10 et du 01/10/2010 au 31/03/2011			14 jours congés R 15/02/11	20	
08 04 1959	GRADIGNAN	CAE 15/09/10 AU 14/09/11		X	30 jours de congés	26	3,5
27/08/1075	GRADIGNAN	CA du 15/10/08 au 14/04/09 et du 15/04/09 au 14/10/09 Et du 15/04/09 au 14/10/10		X	23 jours congés	26	9,5
01/09/1973	GRADIGNAN	CA du 15/12/08 au 14/06/09 et du 15/06/09 au 14/12/09 CA du 15/12/09 au 14/06/10		X	Fini	26	3
07/09/1976	GRADIGNAN	CAE du 26/04/10 au 26/10/10 du 25/10/10 au 25/10/11		X	15 jours	26	10
09/08/1953	GRADIGNAN	CAE du 01/09/09 au 28/02/10 et du 30/03/10 au 31/08/10			17 jours congés Fini au 31 août	20	
14/02/01973	CANEJAN	CAE tempête du 02/05/09 au 01/11/09 CAE du 02/11/09 au 01/05/10			Fini au 1 ^{er} mai	20	
19/06/1973	Canéjan	CAE du 11/10/10 au 10/10/11		X	30 jours	26	2,5
20/10/1962	GRADIGNAN	CA du 03/11/08 au 02/05/09 et du 03/05/09 au 02/11/09 CA du 03/11/09 au 02/05/10			Fini au 02 mai	26	
26/06/1960	CANEJAN	CAE Du 01/04/10 au 30/09/10 et du 01/10/2010 au 31/03/2011			14 jours R 15/02/11	20	
24/01/1961	GRADIGNAN	CA du 16/03/09 au 15/09/09 du 16/09/09 au 04/08/10		X	A déménagé le 04 août Fini	26	7
08/04/1967	GRADIGNAN	CA du 15/10/08 au 14/04/09 et du 15/04/09 au 14/10/09 du 15/10/09 au 14/10/10		X	16 jours de congés	26	9,5
13/04/1990	GRADIGNAN	CA du 02/03/09 au 01/09/09 du 02/09/09 au 01/09/10	X	X	Fini au 1er septembre	26	8
04/12/1959	GRADIGNAN	CAE du 01/07/10 au 31/12/10		X	15 jours de congés	26	0
16/09/1980	GRADIGNAN	CA du 01/10/09 au 15/04/10 AU 31/03/10 du 15/04/10 au 01/08/10		X	A déménagé le 1er août fini	26	7
30/07/1961	GRADIGNAN	CA du 01/04/08 au 31/03/09 et du 01/04/09 au 30/09/09 du 01/10/09 au 31/03/10		X	A arrêté le contrat le 28 février pour embauche	26	2
				11 personnes			62

11 personnes ont bénéficié d'un CAE RSA sur l'année 2010 et 5 personnes d'un CAE hors RSA.

L'arrêt des contrats CAE fin 2010 pour raison de quota annuel atteint a concerné 5 bénéficiaires RSA. Cela a contribué à faire diminuer la subvention du Conseil Général. Le solde 2010 versé sur l'année 2011 ne sera que de 411,66 €

Communes d'origine des salariés

Canéjan : 4
Cestas : 0
Gradignan : 12

Parmi les sorties en 2010 il y a eu :

o 3 sorties en emploi :

- 1 CDD de plus de 6 mois
- 2 CDD de moins de 6 mois
- 7 sorties autres :
 - 2 déménagements hors département
 - 1 obtention d'allocation d'adulte handicapé
 - 1 suivi Mission Locale
 - 1 prescription sur un PLIE
 - 2 en recherche d'emploi

Budget prévisionnel 2010 :

⇒ section de fonctionnement

➤ Dépenses	191 031,42 €
Recettes	191 031,42 €

Compte administratif 2009

excédent 2009	22 481,42€
---------------	------------

Budget supplémentaire :

Il n'y a pas eu de budget supplémentaire, le compte administratif 2009 a été intégré au budget prévisionnel 2010.

Le budget du SIVU ne comporte pas de section d'investissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 - COMMUNICATIONS

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS- CANEJAN

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.



RAPPORT D'ACTIVITES 2010

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté sont entendus.

Ce rapport fait état des travaux de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan pour l'année 2010.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2010 :

a) le fonctionnement institutionnel :

Le Conseil de Communauté s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2010 :

Le 18 février 2010	Le 30 septembre 2010
Le 2 avril 2010	Le 27 octobre 2010
Le 12 avril 2010	Le 13 décembre 2010
Le 7 juillet 2010	

b) la poursuite du processus d'élargissement :

Les Conseils Municipaux des Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac et Martignas ont délibéré favorablement pour la mise en place d'une réflexion préparant l'élargissement de la Communauté de Communes Cestas/Canéjan en conformité avec le Plan Départemental de Coopération Intercommunale qui a été adopté en 2006

La nouvelle intercommunalité comporterait donc 4 communes, pour une population de 35 493 habitants et une superficie approximative de 25 900 hectares. Des délibérations des Communes ont été prises pour acter les compétences du projet de Communauté de Communes élargie et mettre en place deux groupes de travail : l'un chargé de l'élaboration d'une nouvelle charte et de la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences, l'autre chargé de préfigurer la commission d'évaluation des transferts de charges.

A la suite de ces délibérations concordantes, et après plusieurs réunions des 4 Maires des Communes concernées, le premier groupe de travail s'est réuni à 3 reprises les 19 février à Cestas, le 23 avril à Saint Jean d'Illac et le 16 juillet à Canéjan.

Au cours de ces 4 réunions les élus ont actés un certain nombre de principes qui doivent être pris en compte pour la nouvelle intercommunalité :

- le principe de proximité qui est fondamental pour le fonctionnement et doit permettre que chaque Commune garde ses compétences à l'intérieur de l'Intercommunalité
- le principe d'organisation « fédérale » de l'intercommunalité, qui permet à chaque Commune et à ses services d'être partie prenante des actions de l'intercommunalité sur son territoire,
- le principe de mutualisation des services qui doit permettre une baisse des charges des services transférés pour nos concitoyens et permet à la Communauté de Communes de n'avoir qu'une structure légère,
- le principe de transparence financière qui doit amener l'absence de fiscalité additionnelle pour la Communauté de Communes élargie

La suppression de la Taxe Professionnelle, votée par le Gouvernement, a rendu impossible toute étude financière quant à l'élargissement.

Ainsi, il a été indiqué par les services du Ministère du Budget en charge de ce dossier que les bases définitives servant au calcul de la dotation de compensation liée à la suppression de la TP, ne seront arrêtées qu'au mois de juillet 2011 afin de prendre en compte des entreprises installées sur les territoires au moment de la suppression de la TP mais dont les bases n'étaient pas définitives et de mettre en place une « clause de revoyure ».

Ce changement de calendrier de la suppression de la TP, entraîne ipso facto une modification du calendrier du processus d'élargissement. En effet, la Taxe Professionnelle est la principale ressource de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan et le sera également pour la Communauté de Communes élargie puisqu'il a été décidé qu'il n'y aurait pas de fiscalité additionnelle pour les ménages.

C'est la raison pour laquelle les élus des quatre Communes ont acté une modification de calendrier pour envisager un démarrage de la Communauté de Communes en janvier 2012 au lieu de janvier 2011 initialement prévu.

Une réunion s'est tenue le 13 janvier 2011 en présence des services fiscaux afin d'obtenir des informations sur les futures ressources de la Communauté de Communes élargie.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, publié en avril 2011 est venu proposer la création d'une métropole incluant notre EPCI et les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas.

Unanimement, les Communes se sont prononcées contre ce projet. Notre Communauté de Communes a indiqué son refus d'intégrer la Métropole et son souhait de poursuivre, si les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas le souhaitent, le projet d'élargissement de la Communauté de Communes.

II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

a) Aménagement de l'espace intéressant la Communauté de Communes :

Fonctionnement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage

Comme les années précédentes, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est assurée en régie.

Des conventions ont été signées avec le Département et l'Etat pour son financement.

Bilan de fonctionnement

Nombre de familles accueillies : 50

Nombre de personnes : 184

Durée moyenne du séjour : 6 mois

Nombre d'enfants de moins de 18 ans : 77

A la rentrée de septembre, 21 enfants ont été inscrits dans les écoles de la commune de Cestas (école du Parc et école de Maguiche).

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Remboursement sur fluides	202.78	CAF (Participation de l'Etat)	47 682.00
Eau et assainissement	3 274.90	Conseil Général	37 700.00
Electricité	16 449.48	Participation des usagers	28 955.30
Petit équipement	5 484.52	Participation Communauté de Communes	33 523.00
Autres matières et fournitures	3 567.32		
Contrat prestation	11.37		
Entretien et réparation	1 309.79		
Prestation de service (ELYO-A2IF)	6 851.33		
Remboursement frais de personnel	10 431.21		
Cotisations FNAL	33.43		
CDG	373.09		
CNFPT	339.16		
Frais de télécommunication	2 413.51		
Concours divers	17 363.58		
Catalogues et imprimés	100.21		
Subvention AGIR (soutien scolaire)	500.00		
CNRACL	11 435.84		
RAFT	329.57		
Traitement du personnel Tit. Tech.	17 036.47		
Traitement du personnel Tit. Adm.	34 085.20		
FCCPA	205.70		
URSSAF	5 833.37		
Intérêt d'emprunt	9 788.96		
TOTAL	147 860.30	TOTAL	147 860.30

Le soutien scolaire engagé avec l'Association AGIR ABCD se poursuit. Deux adolescentes suivent régulièrement les séances.

Suivi des études d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération bordelaise

Les élus communautaires participent activement aux travaux du SYSDAU.

La participation versée au SYSDAU pour l'année 2010 est de 17 363,58 €

Aménagement numérique

La Communauté de Communes poursuit les discussions engagées avec Gironde Numérique quant à la mise en œuvre d'un partenariat pour la réalisation des travaux de montée en débit.

Gironde Numérique nous a indiqué qu'une expérimentation de dégroupage à la sous-boucle pouvait être envisagée. Une réunion rassemblant l'ensemble des partenaires de ce dossier s'est tenue le 1^{er} avril 2010 à la Mairie de Canéjan. Lors de cette réunion, la Communauté de Communes a donné son accord de principe pour participer à hauteur de 120 000 € pour cette expérience et pour adhérer à Gironde Numérique à la signature des travaux d'installation de montée en débit.

Par lettre en date du 24 novembre 2010, Gironde Numérique nous a indiqué que l'avancement de ce dossier dépendait d'une position favorable de l'ARCEP. Les élus communautaires restent mobilisés sur ce dossier.

b) Développement économique:

La Communauté de Communes poursuit les actions menées en faveur du développement du tissu économique local ainsi que l'accompagnement des structures d'insertion professionnelle.

❖ **LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL**

- Accompagner la création d'entreprise : financement de l'Association Bordeaux-Productic

Le montant de la participation communautaire 2010 s'élève à 150 000,00 €

Par ailleurs, compte tenu des délais importants de remboursement de frais liés aux procédures complexes des financements européens, le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 60 000,00 € Une convention fixant les modalités de remboursement a été signée.

- Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire se poursuit sous l'égide des communes.

La zone d'activités de la Briqueterie

Les négociations sur la commercialisation du dernier terrain de cette zone d'activités ont abouti à la signature d'une promesse de vente sous forme de sous seing privé avec la société DACOR (lot 7 d'une superficie de 2 437 m² d'un montant de 73 110 €HT)

Le Parc d'Activités du Courneau

Plusieurs terrains ont été vendus au cours de l'année 2010 avec :

- la SCI « RV BORDEAUX » d'une superficie de 10 002 m² (lot 22) pour un montant total de 220 044 €HT
- la société EFI d'une superficie de 8 618 m² (lots 23 et 24) pour un montant total de 215 450 €HT

Des négociations sont en cours sur plusieurs autres terrains.

Parallèlement à la commercialisation, des travaux d'aménagement ont été réalisés pour un montant de 156 563,07€HT

Un avenant a été passé pour intégrer, au marché initial signé en 2007 avec la société FORCLUM(lot n° 3 – adduction d'eau potable), des travaux supplémentaires liés à la mise à jour du plan de masse de la zone d'activités.

Une convention a également été signée avec REGAZ pour le passage d'une canalisation gaz naturel permettant l'adduction du bâtiment occupé par la Société OXBOW.

Local sportif de SOLECTRON

Arrivé à échéance, un nouveau bail commercial a été signé avec la société SPORT AND FITNESS 33. Compte tenu de l'importance de maintenir une présence sur le site sportif et de l'utilisation partagée de la salle omnisports, le montant du loyer annuel a été fixé à 15 936,00 €hors charges.

Parallèlement, une convention d'occupation d'une durée d'un an a été signée avec la société PAINTBALL ATLANTIC. Le montant annuel de la redevance d'occupation a été fixé à 4 641,96 €

Des travaux de rénovation des toitures des bungalows attenants ont également été engagés.

La Zone d'Activités de Pot au Pin

Un terrain reste à commercialiser.

Préalablement à la rétrocession de la voirie du lotissement à la Commune de Cestas, des travaux de voirie ont été réalisés :

- reprise de la couche de roulement du chemin Saint Raymond
- élargissement du chemin Saint Raymond. La société CDiscount a participé à hauteur de 50% du montant des travaux
- restructuration du chemin de Pot au Pin

Le montant total de ces travaux s'élève à 94 520,97 €HT.

❖ **L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement :

- AU PLIE DES SOURCES

Le montant de la participation communautaire s'élève à 33 471 €

Au titre de l'année 2010, le PLIE a suivi 97 personnes de notre Communauté de Communes.

30 personnes sont entrées dans le dispositif.

22 sorties ont été validées dont

- 7 sorties positives
- 15 sorties autres.

La Communauté de Communes a également chargé de PLIE du suivi des clauses d'insertion inscrites dans les marchés publics communautaire. Un poste à temps complet a été créé dans le cadre du contrat de collecte des déchets ménagers.

- A LA MISSION LOCALE

La participation communautaire s'élève à 32 207 €

Compte tenu de l'augmentation de l'activités et de la demande sur le territoire, la Mission Locale a installé ses bureaux à la Pépinière d'Entreprises, en cohérence avec la création d'un pôle « emploi – insertion ».

La redevance d'occupation mensuelle est prise en charge par la Communauté de Communes, à l'instar des autres communes membres de la Mission Locale. Son montant mensuel est fixé à 1 133,71 €

Nombre de jeunes suivis à la MLG	349
<i>Dont nouveaux accueillis</i>	<i>129</i>
Niveau des jeunes accueillis	
- sans qualification	59
- CAP / BEP	118
- Bac et +	172
Nombre de jeunes ayant eu un suivi régulier	311

- A L'IREP DE GRADIGNAN

La Communauté de Communes soutient le dispositif « accès aux compétences clés ».

Le montant de la participation communautaire est de 6 656,92 €

c) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Les travaux de mise en valeur des berges de l'Eau Bourde sont réalisés par des personnels des communes de Cestas et de Canéjan mis à disposition. Le montant de ces mises à disposition a représenté 53 829,75 euros.

d) Habitat et logement :

La politique communautaire en matière d'habitat se structure autour du Programme Local de l'Habitat qui fixe des objectifs et des moyens d'action.

Le suivi du Programme Local de l'Habitat

Le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 décembre.

Au cours de cette séance, les objectifs du PLH ont été rappelés

- augmenter et diversifier de l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et répondre aux évolutions de mœurs de la société
 - o construction de 100 logements neufs par an (75 sur Cestas et 25 sur Canéjan)
 - o développement des logements sociaux (41 logements par an sur Cestas et 11 sur Canéjan)
- répondre aux besoins des populations spécifiques
- favoriser le développement durable

Après l'analyse du marché local de l'immobilier, le bilan des réalisations et de la demande de logements locatifs sociaux a été présenté. Ce bilan s'inscrit dans l'objectif triennal.

Le développement du parc locatif social

- ❖ Aménagement de deux logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan (12 chemin des Peyrères)

En novembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé l'aménagement de deux logements locatifs sociaux au sein de l'immeuble acquis en 2005, 12 chemin des Peyreres à Canéjan.

Des démarches ont été engagées auprès des services de l'Etat pour le conventionnement et auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement.

Cette opération n'étant pas précisément inscrite dans les statuts communautaires, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à une modification statutaire précisant, dans le cadre de la compétence « politique du logement social »

- aménagement et gestion de deux logements sociaux 12 chemin des Peyreres à Canéjan.

Parallèlement, un marché d'un montant de 115 236,61 €HT a été signé pour la réalisation des travaux.

Le financement de cette opération repose sur une subvention de l'Etat ainsi que sur un emprunt d'un montant de 118 270,00 €réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération a été menée à bien dans le cadre de la mutualisation, les services de la Commune de Canéjan ayant assuré l'intégralité du volet technique (passation des marchés et suivi des travaux).

- ❖ Prise en charge des surcoûts fonciers

L'acquisition d'un terrain d'une superficie de 4 766 m² par Gironde Habitat permet la réalisation d'une opération locative sociale de 18 logements semi-collectifs et individuels (opération « la Faïencerie »). Pour cette opération, la Communauté de Communes a émis un avis favorable pour une participation au titre des surcoûts fonciers d'un montant de 89 064€

Sur la Commune de Cestas, LOGEVIE prévoit la réalisation d'une opération locative sociale de 24 logements individuels (Chemin de Seguin). Le montant de la participation communautaire au titre du surcoût foncier s'élève à 165 000,00 €

e) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

1) Suivi du Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde :

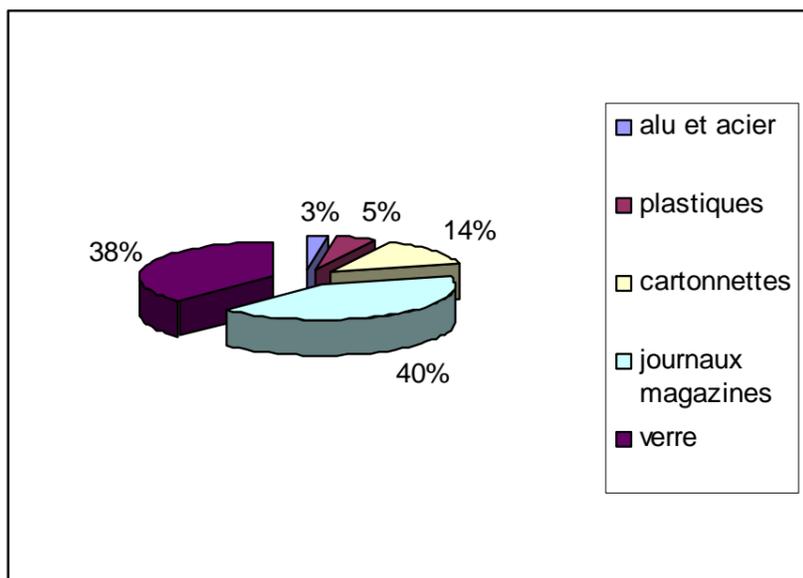
Afin d'assurer le suivi du Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers prévoit la création d'un site de traitement des déchets ménagers sur le secteur 4 qui regroupe la COBAS, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas et notre Communauté de Communes.

Un comité de pilotage local, placé sous l'égide de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre s'est mis en place pour la mise en œuvre des études de faisabilité et le suivi des préconisations du Plan Départemental.

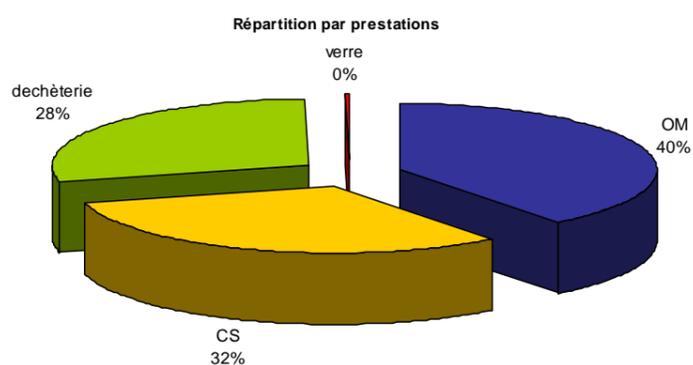
Plusieurs réunions se sont tenues au cours de l'année 2010. Au cours de chacune de ces réunions, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a rappelé la nécessité d'inscrire cette démarche dans un cadre de développement durable : garantie environnementale, volet économique et volet social.

2) collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective :

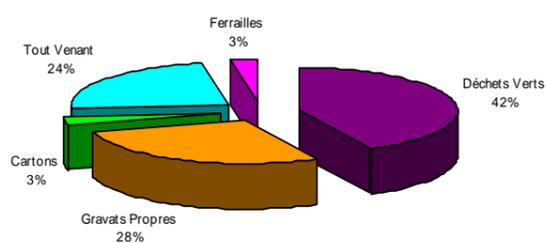




PRESTATION	MONTANT HT
Collecte des ordures ménagères (hors traitement)	745 629 €
Collecte sélective	599 049 €
Collecte du verre en apport volontaire	5 512 €
Gestion de la déchèterie	537 309 €
TOTAL	1 887 499 €



3) déchetterie communautaire :



La Communauté de Communes présente un taux de valorisation consolidé de 38%.

Extension de la déchetterie

Conformément au Code des Marchés Public, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour la réalisation des travaux d'extension de la déchetterie communautaire. Ces travaux permettront la création de 2 quais supplémentaires et la fluidification de la circulation sur la plate forme. La société SOPEGA a été retenue pour un montant de 344 052,84 €TTC.

4) compostage individuel :

La Communauté de Communes poursuit son opération de mise à disposition des composteurs individuels. Pour l'année 2010, 110 nouveaux foyers ont été équipés de composteurs individuels.

g) Aménagement, entretien et création de voiries d'intérêt communautaire :

1) Piste cyclable de la RD1010 :

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil Communautaire a déclaré l'intérêt communautaire de la création d'une piste cyclable le long de la RD1010. Elle permettra aux usagers d'aller, en site propre, de la limite sud de Cestas au lycée des Graves. Elle se maillera également avec les pistes cyclables communales et départementales.

Après avoir réalisé une première tranche entre la Commune de Gradignan et La House, les études relatives à la piste cyclables de la RD1010 ont été finalisées permettant la mise en œuvre d'un tronçon compris entre le Lac Vert à Canéjan et le rond point de Trigan à Cestas.

La réalisation de ces travaux majoritairement situés sur Cestas a été déléguée à la Commune de Cestas. Une convention définissant les modalités techniques et financières de cette opération a été signée. Le montant des travaux est estimé à 177 065,25 €HT.

Les études étant également finalisées pour la partie comprise entre La House et le Lac Vert, le Conseil Communautaire a autorisé :

- la signature d'une convention avec le Département de la Gironde
- le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général

Les emprises nécessaires à la réalisation de cette opération sont en cours d'acquisition.

2) Piste cyclable de Camparian :

L'état d'avancement des études a permis le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde. Le montant des travaux est estimé à 253 220,71 €TTC.

Les négociations sont en cours pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération.

h) Transport :

Dans le cadre de cette compétence, l'intervention de la Communauté de Communes s'articule autour de trois axes

- l'exploitation d'une ligne de transport des scolaires de la Commune de Canéjan qui dessert le lycée des Graves

62 scolaires canéjanais sont inscrits à ce service pour un montant mensuel de 87 €

- l'exploitation d'un service de transport à la demande

Afin de communiquer le plus largement possible, une plaquette a été éditée et diffusée à l'ensemble des foyers des Communes de Cestas et de Canéjan.

Pour l'année 2010, 135 cartes d'abonnement ont été vendues.

- la gestion d'un service de transport des personnes à mobilité réduite

Pour l'année 2010, 1 610 tickets ont été vendus.

Le coût du service a représenté 21 407,58 €TTC.

III – FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2010 :

a) Comptes administratifs

1) budget principal :

Dépenses : 17 828 901,78 €

Recettes : 17 894 779,93 €

Résultat : excédent de 65 878,15 €

2) budget annexe des transports :

Dépenses : 204 334,81 €

Recettes : 338 556,51 €

Résultat : 134 221,70 €(cet excédent n'est pas réel mais résulte d'une opération d'ordre liée à l'amortissement d'un bus)

3) budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie

Dépenses : 134 499,49 €

Recettes : 134 504,68 €

Résultat : 5,19 €

4) budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses: 2 444 402,03 €

Recettes : 604 316,84 €

Résultat : -1 840 085,19 €(compte intermédiaire avant la vente des derniers terrains)

5) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses: 1 976 516,08 €

Recettes : 3 391 440,83 €

Résultat : 1 414 924,75 €

b) Fiscalité

La loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime fiscalité locale applicable aux entreprises en 2010.

Cependant pour les collectivités locales, le II de l'article 1640 B du Code Général des Impôts prévoit l'instauration d'un régime de transition et le versement en 2010, d'une « compensation relais ».

Outre le produit de l'ancienne taxe professionnelle garanti en 2010, elle comprend un versement complémentaire qui prend en compte le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lors de la séance du 12 avril 2010, le taux a été fixé à 16,13 %.

Une exonération de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques a été adoptée.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'élève à

- 11,61 % pour la Commune de Cestas
- 11,01 % pour la Commune de Canéjan

Comme les années précédentes, les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets ménagers sont exonérées de la TEOM.

c) Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les communes membres dont les montants sont les suivants :

Cestas : 1 890 971 €

Canéjan : 206 781 €

d) Attribution de compensation annuelle

Conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le Conseil Communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Réunie le 28 juin 2010, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a émis un avis favorable à la révision de la dotation de compensation.

Lors de sa séance du 7 juillet 2010, le Conseil Communautaire a fixé le montant de l'attribution de compensation révisée

Cestas : 7 570 878 €

Canéjan : 3 680 895 €

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :

a) Effectifs de la Communauté de Communes.

* 1 attaché principal (cadre A de la Fonction Publique Territoriale)

* 1 rédacteur territorial (cadre B de la FPT)

* 1 adjoint administratif 2^{ème} classe (cadre C de la FPT) – environnement

* 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (chauffeurs - cadre C de la FPT)

* 3 adjoints techniques 2^{ème} classe (espaces verts – électricité – aire d'accueil)

* 2 adjoints techniques 1^{ère} classe (aire d'accueil – espaces verts)

b) Frais de personnel :

Les dépenses de personnel se sont élevées à 232 219,80 € pour le budget principal et 134 782,15 € pour le budget annexe des transports.

Une convention a été signée avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes pour la dématérialisation des pièces justificatives des ressources humaines.

c) Fonctionnement de la Communauté de Communes :

Comme les années précédentes, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas et de Canéjan.

Une convention de mise à disposition de service a été signée avec les deux communes.

	CESTAS	CANEJAN
Administration générale	64 139,97	32 092,88
Services techniques		
Environnement	17 603,22	36 226,53
Eclairage public	0,00	12 620,93
Entretien zones d'activités	0,00	
Aire d'accueil gens du voyage	10 431,21	0,00
Entretien Tracteurs & Engins	2 798,42	0,00
Entretien salle du Courneau	7 568,87	1 165,60
Transport	67 312,21	
TOTAL	102 482,60	82 105,94
